



Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2.692.682,60 €
Siège social : 14 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS
RCS Paris 492 002 225

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018

INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018



SOMMAIRE

1	<i>Déclaration de la personne responsable du rapport financier annuel 2018</i>	4
2	<i>Rapport de gestion</i>	5
2.1	INFORMATIONS ECONOMIQUES	5
2.1.1	<i>Compte rendu de l'activité</i>	5
2.1.2	<i>Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée</i>	7
2.1.3	<i>Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice</i>	7
2.1.4	<i>Évolution prévisible et perspectives d'avenir</i>	7
2.1.5	<i>Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires au regard du volume et de la complexité des affaires</i>	8
2.2	INFORMATIONS FINANCIERES	8
2.2.1	<i>Analyse des comptes consolidés établis en normes IFRS</i>	8
2.2.2	<i>Activité des sociétés du groupe</i>	16
2.2.3	<i>Financement de la société</i>	18
2.3	INFORMATIONS JURIDIQUES.....	26
2.3.1	<i>Informations relatives aux titres de la Société</i>	26
2.3.2	<i>Informations relatives aux dirigeants</i>	29
2.4	AUTRES INFORMATIONS DU RAPPORT DE GESTION	32
2.4.1	<i>Proposition d'affectation du résultat</i>	32
2.4.2	<i>Information sur les dividendes</i>	32
2.4.3	<i>Charges non déductibles fiscalement</i>	32
2.4.4	<i>Tableau des résultats des cinq derniers exercices</i>	32
2.4.5	<i>Délais de paiement clients et fournisseurs</i>	33
2.4.6	<i>Prises de participation et prises de contrôle</i>	34
2.4.7	<i>Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3bis du code monétaire et financier</i>	34
2.4.8	<i>Pratiques anticoncurrentielles</i>	34
2.4.9	<i>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</i>	34
2.4.10	<i>Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice</i>	34
	ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION.....	35
	<i>Annexe 1 - Risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée</i>	35
	<i>Annexe 2 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices</i>	40
	<i>Annexe 3 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise</i>	41
3	<i>Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2018</i>	49
	<i>Etat de situation financière consolidée</i>	49
	<i>Compte de résultat consolidé</i>	50
	<i>Etat du résultat global consolidé</i>	50
	<i>Etat de variation des capitaux propres consolidés</i>	51
	<i>Etat des flux de trésorerie consolidés</i>	52
	<i>Notes aux états financiers consolidés</i>	53

4	<i>Comptes annuels de la société BIOPHYTIS SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.....</i>	90
	<i>Bilan – Actif.....</i>	90
	<i>Bilan – Passif.....</i>	91
	<i>Compte de résultat</i>	92
	<i>Annexe des comptes annuels.....</i>	93
5	<i>Vérification des informations financières</i>	115
5.1	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2018.....	115
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018.....	118

1 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018

Paris, le 12 avril 2019,

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Groupe et que le rapport de gestion inclus dans le présent rapport présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires au cours de l'exercice écoulé, des résultats, de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

Monsieur Stanislas Veillet, Président-Directeur Général de la société Biophytis SA.

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 Informations économiques

2.1.1 Compte rendu de l'activité

Activité au cours de l'exercice 2018

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société a poursuivi son activité de développement de nouveaux traitements permettant de ralentir les processus dégénératifs et d'améliorer les améliorations fonctionnelles chez les patients souffrant de maladies liées à l'âge, en se focalisant sur ces candidats Sarconeos et Macuneos.

2.1.1.1 Faits marquants de l'exercice

Les différentes étapes du programme clinique SARA de Sarconeos dans la sarcopénie ont continué de progresser, en particulier :

- En mai, la société a enregistré l'entrée et le traitement du premier patient dans l'essai clinique de phase 2b SARA-INT. L'étude de Phase 2b SARA-INT, conduite en double-aveugle contrôlée par placebo, doit inclure environ 334 patients dans des centres cliniques en Europe et aux Etats-Unis. Près de la moitié des patients seront recrutés à partir de l'étude observationnelle SARA-OBS menée par Biophytis depuis 2017. L'objectif de SARA-INT est d'évaluer l'innocuité et l'efficacité de deux doses de BIO101 (175 mg b.i.d. et 350 mg b.i.d.) administrées par voie orale pendant 26 semaines contre placebo au sein d'une population d'hommes et de femmes âgés de plus de 65 ans avec un risque d'incapacité motrice.
- En septembre, la société a annoncé la fin du recrutement dans l'étude SARA-OBS. SARA-OBS est une étude clinique observationnelle de 6 mois comptant 213 patients observés dans 11 centres cliniques aux Etats-Unis, et en Europe (Belgique, France, Italie). La mobilité et la qualité musculaire des patients sont évaluées sur la base des critères suivants : test de marche de 6 minutes, mobilité (test SPPB), force musculaire (grip test), masse musculaire et marqueurs plasmatiques de l'anabolisme musculaire. Les données de SARA-OBS fourniront une meilleure caractérisation de la population cible du traitement Sarconeos.

Les agences réglementaires ont été sollicitées dans le cadre de la conception du programme clinique MYODA de Sarconeos dans la myopathie de Duchenne, en particulier :

- En mai, la société annonce que la FDA (Food and Drug Agency, US), puis que l'EMA (European Medicines Agency, EU) ont donné un avis favorable pour la désignation de Médicament Orphelin à Sarconeos, son candidat médicament dans la Dystrophie Musculaire ou myopathie de Duchenne (DMD). Ce statut permettra à Biophytis de bénéficier de nombreuses mesures d'incitation pour le développement de son candidat médicament, notamment : l'assistance à l'élaboration des protocoles, l'allocation de crédits pour le développement du candidat médicament, l'accès à une procédure centralisée d'autorisation de mise sur le marché en Europe, et une exclusivité commerciale.
- Au 4^{ème} trimestre, la société a reçu les réponses de la FDA et de l'EMA aux demandes d'avis scientifiques formulées auprès des agences dans le cadre de la définition et de la mise au point du protocole de développement clinique de Sarconeos dans la myopathie de Duchenne. Le programme commencerait par une étude clinique de preuve de concept en double aveugle contre placebo (MYODA-INT) auprès d'environ 48 patients selon un design *seamless* comportant un endpoint composite qui devra faire l'objet de l'approbation des agences.

Les travaux d'étude non-clinique réglementaire et de mise au point de la formulation de Macuneos ont été poursuivis dans le cadre de la préparation du programme clinique MACA dans la DMLA.

2.1.1.2 Difficultés rencontrées

Programme SARA

Suite aux demandes d'autorisation déposées auprès des différentes agences réglementaires de l'étude clinique de phase 2b SARA-INT, et alors que la FDA (USA) et l'AFMPS (Belgique) ont autorisé le démarrage de SARA-INT, les agences française (ANSM) et italienne (AIFA) ont demandé des compléments d'information nécessitant la réalisation de travaux supplémentaires non anticipés à ce stade du programme clinique. La société envisage de soumettre ces compléments d'information au cours de l'année 2019.

Les travaux administratifs d'ouverture des centres cliniques aux USA et en Belgique, ainsi que la sélection des patients éligibles à l'administration du candidat médicament Sarconeos ont été moins rapides qu'initialement envisagé. L'étude SARA-INT suit néanmoins son cours et la société envisage de finir le recrutement en 2019.

Programme MACA

La société a rencontré des difficultés de formulation du candidat médicament Macuneos qui ont retardé le lancement des études cliniques. Ces difficultés techniques sont en cours de résolution.

2.1.1.3 Moyens mis en œuvre

Financement :

Le 10 septembre 2018 a été mise en place d'une ligne de financement pouvant atteindre 10 M€, avec Kreos Capital V (UK) Ltd. (Kreos), sous la forme de 4 tranches de 2.5 M€ d'obligations. Les deux premières tranches ont été émises en Septembre 2018, une troisième tranche en décembre, et la quatrième tranche en mars 2019. Chaque tranche porte intérêt au taux annuel de 10%, et est remboursable en 36 mensualités de €320,004 à compter d'avril 2019. Lors de l'émission de la première tranche, la Société a émis un bon de souscription d'actions au bénéfice de Kreos leur donnant le droit de souscrire à 442,477 nouvelles actions ordinaires à un prix d'exercice unitaire de €2.67 sur une période de 7 ans à compter de la date d'émission.

Ressources Humaines :

La Société a poursuivi ses efforts en vue du développement d'une équipe complète, multidisciplinaire, partageant l'ambition biotech. A cette fin, l'effectif a été porté à 30 personnes au 31 décembre 2018, dont 23 dédiées aux activités de recherche et de développement clinique et 7 dédiées au soutien administratif de ces activités.

En particulier, en juillet, la société a recruté le Docteur Samuel Agus au poste de Directeur Médical, en remplacement de Susanna Del Signore. Samuel Agus a plus de 15 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique, il est spécialisé dans le domaine de la neurologie et des troubles liés à la neurodégénérescence. En novembre, la société a recruté Daniel Schneiderman en tant que Directeur Financier basé au sein de la filiale américaine de la société. Il sera en charge de la supervision des relations de la société avec les marchés financiers et les investisseurs ainsi que certaines initiatives financières et opérationnelles. A cette occasion, Jean-Christophe Montigny a été nommé Directeur Général Adjoint. Il continuera à superviser ses fonctions précédentes tout en assurant le management de fonctions transversales aux côtés de M. Stanislas Veillet, Président Directeur Général de Biophytis.

Messieurs Agus et Schneiderman seront basés dans la filiale américaine Biophytis Inc, ainsi que quatre autres personnes recrutées en 2018, qui contribueront à étendre la présence aux États-Unis afin de soutenir les efforts en matière de financement, de développement clinique et de commercialisation.

2.1.1.4 Activité en matière de recherche

La Société a poursuivi son effort de caractérisation des effets de ses candidats médicaments et d'exploration de leur mécanisme d'action.

La Société a mené une politique active de communication des résultats de ses travaux dans les congrès scientifiques réunissant les spécialistes des domaines thérapeutiques de la Société :

- Mars 2018 : réalisation de 2 présentations orales, et publication de 4 posters dans le cadre de la 8ème International Conference on Frailty & Sarcopenia Research, à Miami, Etats-Unis.
- Avril 2018 : publication avec l'Institut de la Vision d'un poster au congrès Annuel de l'Association for Research in Vision and Ophthalmology (ARVO) à Honolulu, Hawaii.
- Décembre 2018 : réalisation d'une présentation orale, et publication de 2 posters dans le cadre du 11e Congrès international sur la cachexie, la sarcopénie et la perte musculaire (SCWD), qui s'est tenu à Maastricht, Pays-Bas.

La Société a par ailleurs déposé une demande de brevets au cours de l'exercice :

- Février 2018 : Dépôt de la demande de brevet n° FR1851778 pour l'utilisation des phytoecdysones dans la prévention de la perte musculaire (copropriété avec Sorbonne Université).

2.1.2 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée sont présentés en annexe 1 du présent rapport de gestion.

2.1.3 Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

Le Conseil d'administration a constaté la démission de Monsieur Jean-Gérard Galvez de ses fonctions de membre du Conseil d'administration par une décision en date du 12 avril 2019.

2.1.4 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'évolution prévisible en 2019 porte sur 4 volets :

- Avancer le programme de développement clinique de Sarconeos (BIO101), en vue d'obtenir la preuve de concept clinique dans l'étude en cours de phase 2b SARA-INT dans la sarcopénie.
- Avancer le développement de Sarconeos (BIO101) dans la myopathie de Duchenne. L'objectif étant d'obtenir le statut d'Investigational New Drug (IND) de la FDA, et de recueillir les autorisations des agences compétentes en Europe, afin de pouvoir engager le programme clinique correspondant.
- Avancer le développement de Macuneos (BIO201), afin d'obtenir les avis scientifiques de la FDA et de l'EMA concernant le plan de développement clinique dans la DMLA.

- Poursuivre l'implantation de la société aux Etats-Unis, afin d'y renforcer nos opérations cliniques et réglementaires, et de consolider les relations de la société avec les associations de patients, la communauté médicale, et les agences réglementaires.

2.1.5 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires au regard du volume et de la complexité des affaires

Au cours de l'exercice 2018, la situation financière de la Société a évolué comme suit :

- les capitaux propres de la Société s'élèvent à 7 006 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 contre 21 188 K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- la trésorerie active de la Société s'élève à 14 449 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 contre 20 047 K€ euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 ; et
- le passif financier s'élève à 8 199 K€ (supérieur de 18% aux capitaux propres) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 contre 1 013 K€ (égal à 5% des capitaux propres) pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Bien qu'ayant renforcé ses équipes, la Société maintient une structure légère composée pour l'essentiel d'un effectif réduit de professionnels expérimentés, experts dans leurs domaines respectifs, qui coordonnent un réseau de sous-traitants spécialisés, contractualisés pour répondre au besoin du calendrier des programmes de développement, et qui conduisent les travaux de recherche en partenariat avec des établissements publics sur la base de contrats courts renouvelés par avenants.

La Société est en mesure de financer son activité pour l'exercice à venir, et dispose de l'équipe de direction appropriée pour l'encadrer.

2.2 Informations financières

2.2.1 Analyse des comptes consolidés établis en normes IFRS

2.2.1.1 Compte de résultat

Chiffre d'affaires et autres revenus

Compte tenu du stade de développement de ses candidats médicaments, le Groupe ne réalise pas de chiffre d'affaires.

Charges opérationnelles par destination

Frais de recherche et développement

La Société mène des activités de recherche et développement afin de développer des candidats médicaments pour le traitement de maladies neuro-musculaires et ophtalmiques. Au cours de l'exercice 2018, la Société a :

- poursuivi ses efforts sur le programme de développement clinique SARA (candidat médicament Sarconeos pour traiter la sarcopénie) : poursuite de SARA-OBS et lancement de SARA-INT,
- engagé les démarches réglementaires du programme clinique MYODA dans la myopathie de Duchenne,
- poursuivi les études non cliniques et les travaux de formulation de Macuneos dans le cadre du programme MACA (Macuneos pour traiter la DMLA).

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments (« AMM »). Par conséquent, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts des études cliniques, sont comptabilisés en charges, sur la ligne Frais de recherche et développement, dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de recherche et développement se décomposent comme suit au cours des exercices présentés :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Charges de personnel	(2 104)	(2 962)
Autres achats et charges externes	(7 312)	(9 539)
Divers	(177)	(189)
Frais de recherche et développement	(9 593)	(12 691)
Crédit d'impôt recherche	2 545	3 133
Subventions	5	45
Subventions	2 550	3 178
Frais de recherche et développement, nets	(7 043)	(9 513)

Les frais de personnel, incluant les paiements fondés sur des actions, des ingénieurs et du personnel de recherche s'élèvent à 2 962 K€ sur l'exercice 2018 soit une hausse de 858 K€ par rapport à 2017. Cette évolution s'explique essentiellement par un renforcement de l'équipe de recherche.

Les autres achats et charges externes liés à l'activité de recherche du Groupe s'élèvent à 9 539 K€ en 2018 et sont en hausse de 2 227 K€ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique principalement par une progression des frais d'études et recherches de 2 041 K€ répartie comme suit :

- le programme de développement SARA en augmentation de 1.558 K€ à 5.193 K€,
- lancement du programme de développement MYODA à 1.282 K€,
- baisse des dépenses de développement du programme MACA de 905 K€, à 1.830 K€,
- légère augmentation des dépenses de recherche de 107 K€, à 1.234 K€.

Ces coûts sont principalement constitués des coûts de « Contract Research Organization » (CRO) pour conduire les études cliniques et des études réglementaires non cliniques.

La hausse des frais de recherche et développement s'est accompagnée d'une augmentation du crédit d'impôt recherche dont le Groupe bénéficie au titre de ses activités de recherche en France (3 133 K€ en 2018 contre 2 545 K€ en 2017).

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs se décomposent comme suit au cours des exercices présentés :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Charges de personnel	(1 257)	(1 804)
Autres achats et charges externes	(1 576)	(2 428)
Divers	(32)	(115)
Frais généraux et administratifs	(2 865)	(4 348)

Les frais de personnel, incluant les paiements fondés sur des actions, de la direction générale et du personnel administratif s'élèvent à 1 804 K€ sur l'exercice 2018 contre 1 257 K€ sur l'exercice 2017. Cette hausse s'explique principalement par le recrutement d'un contrôleur financier en France et d'un CFO pour la filiale américaine.

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 2 428 K€ sur l'exercice 2018 et progressent de 852K€ par rapport à l'exercice précédent. Ils sont constitués principalement des dépenses administratives relatives au fait d'être une société cotée, d'honoraires comptables et d'audit ainsi que d'honoraires d'avocats.

La hausse globale des frais généraux et administratif sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'explique essentiellement par la hausse des dépenses administratives et par l'expansion de la Société aux Etats-Unis, incluant l'ouverture de bureaux à Cambridge, Massachusetts et le recrutement de personnel.

Résultat financier

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Autres charges financières	(118)	(38)
Coût amorti des emprunts obligataires	(3 145)	(189)
Variation de la juste valeur du dérivé passif	1 756	-
Autres produits financiers	7	10
(Pertes) et gains de change	-	19
Total produits et charges financiers	(1 500)	(198)

Le résultat financier s'établit à (198) K€ au 31 décembre 2018 contre (1 500) K€ au 31 décembre 2017.

Le 3 avril 2017, la Société a signé un contrat d'obligations convertibles avec Bracknor Fund Limited (ou Bracknor Fund). Le 15 mai 2017, la Société a émis une première tranche de 300 obligations convertibles avec des BSA attachés permettant la souscription de 225 225 actions ainsi que de 30 obligations convertibles au titre de la commission d'engagement, ayant donné lieu à un encaissement de 3 M€. Le 7 juillet 2017, la société a émis 300 obligations convertibles avec des BSA attachés permettant la souscription de 205 959 actions, ayant donné lieu à un encaissement de 3 M€.

Conformément à IAS 39, la composante dette a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

L'option de conversion des emprunts convertibles a été séparée, comptabilisée en dérivé passif et évaluée à la juste valeur avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IAS 39.

Toutes les obligations convertibles ont été converties en 2017. Ceci a eu pour effet l'élimination du dérivé passif et le reclassement de la dette au niveau des capitaux propres. L'impact net de la conversion a été dans la ligne « coût amorti des emprunts obligataires ».

Sur l'exercice 2017, le résultat financier est essentiellement constitué du coût de l'émission des ORNANEBSA (Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles ou Existantes assorties de Bons de Souscriptions d'Actions) au profit de Bracknor Fund Limited pour (1 389) K€ en 2017 (coût amorti et variation de la juste valeur du dérivé passif).

Le 10 Septembre 2018, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec Kreos. La première et la deuxième tranche des emprunts obligataires non convertible ont été émis. La troisième tranche a été émise le 17 Décembre 2018, portant le montant total des émissions à 7,5 M€.

Conformément à IAS 39, la composante dette des emprunts obligataires non convertibles a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

Impôts sur les sociétés

Le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôts sur les sociétés.

Le Groupe dispose au 31 décembre 2018 de déficits fiscaux pour un montant de 58 282 K€ dont :

- 51 393 K€ en France

L'imputation des déficits fiscaux en France est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants et imputables

dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps. Le taux d'impôt applicable à Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 28%. Ce taux diminuera progressivement pour atteindre 25% à compter de 2022.

- 1 458 K€ pour la filiale américaine (1 669 K\$ convertis au taux de clôture au 31 décembre 2018), dont :
 - 1 087 K€ indéfiniment reportables ;
 - 186 K€ expirant en 2037 ;
 - 142 K€ expirant en 2036 ;
 - 43 K€ expirant en 2035.

Aux Etats-Unis, les déficits fiscaux sont reportables pendant 20 ans à compter de leur date de constitution. Cette disposition est applicable pour les déficits fiscaux nés jusqu'en 2017. A compter de ceux nés à partir 2018, ils sont indéfiniment reportables. Le taux d'impôt applicable à Biophytis Inc. est le taux en vigueur aux Etats-Unis, soit 21%.

- 1 K€ pour la filiale brésilienne

Au Brésil, le déficit fiscal suit un régime dégressif : le déficit reportable est plafonné à 30% du déficit cumulé de l'année précédente. Le taux d'impôt applicable à Instituto Biophytis Do Brasil est le taux en vigueur au Brésil, soit 34%.

En 2018, un impôt différé actif a été enregistré, avec pour contrepartie un produit d'impôt différé dans le compte de résultat consolidé, pour compenser l'impôt différé passif relatif à la composante capitaux propres des obligations non-convertibles enregistré en capitaux propres.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. En application de ce principe, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes de la Société au-delà des impôts différés passifs.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE...) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

	31/12/2017	31/12/2018
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	9 188 179	13 463 413
Résultat net de l'exercice	(11 408)	(13 987)
Résultat de base par action (€/action)	(1,24)	(1,04)
Résultat dilué par action (€/action)	(1,24)	(1,04)

2.2.1.2 Analyse du bilan

Actifs non courants

<u>(montants en milliers d'euros)</u>	31/12/2017	31/12/2018
Immobilisations incorporelles	2 009	1 910
Immobilisations corporelles	313	295
Autres actifs financiers non courants	190	301
Total actifs non courants	2 512	2 506

Les immobilisations incorporelles sont constituées des quotes-parts de brevets acquises au cours de l'exercice 2015 auprès de Metabrain Research et Iris Pharma pour respectivement 1 500 K€ et 800 K€.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel de laboratoire.

Les actifs financiers non courants sont constitués de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité mis en place en 2015 suite à la cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris (devenu Euronext Growth Paris) et d'un dépôt de garantie lié à l'emprunt souscrit auprès de KREOS, pour 240 K€ au 31 décembre 2018.

Actifs courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Autres créances	3 578	4 950
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 857	14 406
Total actifs courants	23 435	19 356

Les autres créances incluent principalement :

- La créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche pour un total de 3 134 K€ au 31 décembre 2018 (2 549 K€ au 31 décembre 2017).
- La TVA déductible et les crédits de TVA pour un total de 1 368 K€ au 31 décembre 2018 (709 K€ au 31 décembre 2017).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes bancaires et de comptes à terme renouvelables d'une maturité d'un mois.

Capitaux propres

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Capital	2 693	2 693
Primes d'émission et d'apport	44 708	44 263
Actions propres	(138)	(151)
Ecarts de conversion	-	(64)
Réserves – attribuables aux actionnaires de Biophytis	(14 636)	(25 717)
Résultat – attribuable aux actionnaires de Biophytis	(11 408)	(13 987)
Capitaux propres – attribuables aux actionnaires de Biophytis	21 219	7 037
Intérêts ne conférant pas le contrôle	(31)	(31)
Total capitaux propres	21 188	7 006

Le capital social s'élève à 2 692 682,60 € au 31 décembre 2018. Il est divisé en 13 463 413 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Passifs non courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Engagements envers le personnel	114	189
Dettes financières non courantes	708	6 383
Total passifs non courants	822	6 572

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de départ en retraite.

Les dettes financières non courantes se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Avances remboursables	661	876
Emprunts obligataires non convertibles	-	5 507
Dettes financières – location financement	47	-
Dettes financières non courantes	708	6 383

Se référer à la *section 4 note 10* du présent rapport financier pour plus d'informations sur le financement de la Société.

Passifs courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Dettes financières courantes	305	1 816
Provisions	-	75
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 401	4 866
Dettes fiscales et sociales	1 118	1 400
Autres créiteurs et dettes diverses	113	127
Total passifs courants	3 937	8 284

L'évolution de la dette vis-à-vis des fournisseurs de recherche et développement est cohérente avec la progression des frais relatifs aux essais cliniques et aux dépenses de recherche, en lien notamment avec le programme clinique SARA et le lancement du programme MYODA.

La hausse des dettes vis-à-vis des fournisseurs frais généraux est cohérente avec la progression des dépenses administratives relative au fait d'être une société cotée et avec notre expansion aux Etats-Unis et l'ouverture de notre bureau à Cambridge, Massachussetts.

Les dettes financières courantes se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Avances remboursables	228	331
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23	-
Emprunts obligataires non convertibles	-	1 423
Dettes financières – location financement	47	46
Concours bancaires courants	7	16
Dettes financières courantes	305	1 816

Se référer à la *section 4 note 10* du présent rapport financier pour plus d'informations sur le financement de la Société.

2.2.2 Activité des sociétés du groupe

2.2.2.1 Résultats de la société Biophytis SA

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Produits d'exploitation	25	22
Charges d'exploitation	(11 769)	(15 958)
Résultat d'exploitation	(11 744)	(15 936)
Résultat financier	(83)	(1 447)
Résultat exceptionnel	(2)	74
Impôt sur les sociétés	2 545	3 133
Résultat net	(9 284)	(14 176)

Les produits d'exploitation s'élèvent à 22 K€ au 31 décembre 2018 et sont stables par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 15 958 K€ au 31 décembre 2018 contre 11 769 K€ au 31 décembre 2017 soit une hausse de 4 189 K€ s'expliquant essentiellement par :

- la poursuite des efforts sur le programme de développement clinique SARA et le lancement du programme clinique MYODA générant une hausse des frais d'études et recherches de 2 036 K€ par rapport à l'exercice précédent ;
- une hausse de charges de personnel de 1 471 K€, essentiellement liée au renforcement des équipes de recherche et développement.

Le résultat financier s'élève à - 1 447 K€ au 31 décembre 2018 contre - 83 K€ au 31 décembre 2017 soit une diminution de 1 364 K€ s'expliquant principalement par la combinaison des facteurs suivants :

- dépréciation des titres et du compte courant avec la filiale Biophytis Inc. - 1 080 K€ en 2018 contre - 150 K€ en 2017;
- charges financières et intérêts liés à l'emprunt obligataire KREOS pour - 296 K€ en 2018 contre - 2 K€ en 2017.

Le résultat exceptionnel 2018 est de 74 K€ contre un montant non significatif en 2017.

Après prise en compte d'un crédit d'impôt recherche de 3 133 K€, le résultat net s'établit à - 14 176 K€ au 31 décembre 2018 (contre - 9 284 K€ au 31 décembre 2017).

2.2.2.2 Activité des filiales

Biophytis Inc.

Le résultat net de la société Biophytis Inc s'élève à - 1 054 K€ au 31 décembre 2018 contre - 189 K€ au 31 décembre 2017 et est essentiellement constitué de frais de consultants notamment en relations investisseurs aux Etats-Unis.

Instituto Biophytis Do Brasil

Cette filiale n'a pas d'activité.

2.2.3 Financement de la société

2.2.3.1 Financement par le capital

Le tableau ci-dessous synthétise les principales augmentations de capital jusqu'à la date du Rapport Financier Annuel :

Périodes	Montants bruts levés en K€	Opérations
2006	267	Apport des fondateurs
2008	800	Premier tour de financement réalisé à un prix de souscription de 15,73€ l'action
2009	2 220	Deuxième tour de financement réalisé à un prix de souscription de 11,01€ l'action
2012	199	Conversion des OCA ₂₀₁₁ à un prix de souscription de 11€ l'action
2012	1 800	Troisième tour de financement réalisé à un prix de souscription de 10,28€
2015	10 035	Introduction en bourse sur le marché d'Alternext Paris par augmentation de capital (1) (2)
2015	6 000	Placement privé auprès d'un investisseur nord-américain et levée de 6 M€ par l'émission de 666 700 actions nouvelles (1)
2015	205	Souscription de 270 414 BSA _{2015D} au prix de 0,60€ et de 54 000 BSA ₂₀₁₅ au prix de 0,80€
2015	534	Exercice de 80 666 BSA _{2015D} et 6 000 BSA ₂₀₁₅
2016	58	Exercice de 28 000 BSPCE ₂₀₁₅
2017	3 734	Placement privé de 3,7 M€ par l'émission de 1 310 431 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 € (3)
2017	10 442	Placement privé de 10,4 M€ par l'émission de 1 989 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5,25 € (3)
2017	7 565	Augmentation de capital social en numéraire de 7.6 M€ par émission de 1.513.000 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 5 euros au profit de de la catégorie de bénéficiaires correspondant aux sociétés industrielles ou commerciales, fonds d'investissement, organismes, institutions ou entités quel que soit leur forme, français ou étrangers, investissant de manière régulière dans le secteur de la santé, le secteur biotechnologique et/ou pharmaceutique (3)
2017	6 300	Conversion de 630 obligations détenues par Bracknor Fund (4)
2017	31	Exercice de 15 000 BSPCE ₂₀₁₅₋₁
Total	50 190	

(1) L'introduction en bourse de la société sur le marché d'Alternext Paris ainsi que le placement privé auprès d'un investisseur nord-américain ont engendré des frais à hauteur de 1 383 K€.

(2) L'augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse a été en partie réalisée par compensation de créances de la Société :

- les dettes relatives aux obligations^{2015C} et ^{2015D} pour 1 897 K€,
- la dette relative à l'acquisition de la quote-part de propriété de brevets auprès de Metabrain Research et Iris Pharma pour respectivement 1 500 K€ et 800 K€,
- le compte courant d'associé pour 60 K€.

(3) Les placements privés réalisés au cours de l'exercice 2017 ont engendré des frais à hauteur de 2 043 K€.

(4) Ce montant inclut la conversion des 30 ORNANE émises au titre de la commission d'engagement.

2.2.3.2 Financement par le crédit impôt recherche

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Crédit d'impôt recherche	2 549	3 133

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création. Le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») de 2017 a été remboursé en 2018. Le remboursement du CIR 2018 est attendu en 2019.

2.2.3.3 Financement par avances remboursables et subventions

Avances remboursables

La Société a bénéficié de trois programmes d'avances remboursables :

- trois aides à l'innovation remboursable OSEO / BPI France

Une avance remboursable a été accordée par OSEO le 7 août 2008. Il s'agit d'une avance remboursable de 230 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement clinique d'un extrait de Quinoa actif sur le syndrome métabolique ». Suite au succès du projet et à un report des échéances de remboursement accordé par BPI France (ex OSEO), cette avance fait l'objet d'un remboursement au moyen de versements trimestriels déterminés entre le 31 mars 2016 et le 31 décembre 2018.

Une avance remboursable a été accordée par BPI France le 4 février 2015. Il s'agit d'une avance remboursable de 260 K€ ne portant pas intérêt pour la « caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament ». Le contrat prévoit que les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du programme. Suite au succès du projet et à un report des échéances de remboursement accordé par BPI France (ex OSEO), cette avance fait l'objet d'un remboursement au moyen de versements trimestriels déterminés entre le 30 juin 2017 et le 31 mars 2022.

Une avance remboursable a été accordée par BPI France le 28 novembre 2016. Il s'agit d'une avance récupérable de 1 100 K€ ne portant pas intérêt pour la « production de lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique ». Le contrat prévoit que les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du programme. A la date du présent rapport financier, la Société a perçu 1 100 K€ sur lesquels ont été imputés des frais d'instructions de 33 K€. En cas de réussite, cette avance fera l'objet d'un remboursement au moyen de versements trimestriels déterminés entre le 31 décembre 2018 et le 30 septembre 2023. Le prélèvement au titre du premier remboursement est intervenu début janvier 2019.

Se référer à la note 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés établis en IFRS figurant à la section 4 du présent rapport financier.

(montant en milliers d'euros)	OSEO - Quinololia	OSEO- Sarcob	BPI - BIO 101	Total
Au 31 décembre 2016	177	188	528	893
(+) Encaissement	-	52	-	52
(-) Remboursement	(73)	(13)	-	(86)
Subventions	-	(5)	-	(5)
Charges financières	10	6	19	35
Au 31 décembre 2017	114	228	547	889
(+) Encaissement	-	-	500	500
(-) Remboursement	(118)	(52)	-	(170)
Subventions	-	-	(45)	(45)
Charges financières	4	6	23	33
Au 31 décembre 2018	-	182	1 025	1 207

Subventions

Depuis sa création, la Société a bénéficié des deux principaux contrats de subventions suivants :

Une subvention d'un montant maximum de 520 K€ a été accordée par le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et OSEO les 21 décembre 2011 et 23 février 2012 pour le projet Sarcob. Suite à la notification de fin de programme en 2014, le montant définitif de la subvention a été fixé à 475 K€ (234 K€ du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et 241 K€ d'OSEO).

Une subvention d'un montant maximum de 300 K€ a été accordée par la Région Ile de France, au nom de l'Union Européenne, le 7 juin 2013 pour le projet Maculia. Suite à la notification de fin de programme, le montant définitif de la subvention a été fixé à 166 K€.

La Société n'a pas bénéficié de nouvelles subventions significatives depuis cette date.

2.2.3.4 Financement par emprunts

Emprunts auprès des établissements de crédit

La Société a obtenu un participatif auprès d'OSEO le 4 novembre 2008 ayant pour objet le financement partiel du programme d'innovation pour un montant de 150 K€. Cet emprunt fait l'objet d'un remboursement au moyen de versements trimestriels de 7,5 K€ entre le 29 février 2016 et le 31 août 2018.

Le prêt participatif a été totalement remboursé par la Société.

Se référer à la note 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés établis en IFRS figurant à la section 4 du présent rapport financier pour plus de détails.

(montants en milliers d'euros)	OSEO - Prêt participatif	Total
Au 31 décembre 2016	53	53
(+) Encaissement	-	-
(-) Remboursement	(30)	(30)
Au 31 décembre 2017	23	23
(+) Encaissement	-	-
(-) Remboursement	(23)	(23)
Au 31 décembre 2018	-	-

Emprunt obligataire remboursable en numéraire ou actions nouvelles ou existantes avec Bracknor Fund

En avril 2017, la Société a mis en place une ligne de financement avec Bracknor Fund pouvant atteindre 15 M€ sous la forme de 1 500 bons d'émission d'obligations remboursables en numéraire ou en actions nouvelles ou existantes, d'une valeur nominale de 10 000 € chacune, assorties de BSA (« **ORNANEBSA** »). La mise en place de la ligne de financement a été décidée par le conseil d'administration dans une décision du 3 avril faisant usage de la délégation conférée par la dixième résolution de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2016.

Les 1 500 bons d'émission, d'une durée de 36 mois, obligent leur porteur à les exercer, sur demande de la Société, par tranches de 300 bons d'émission chacune. Chaque bon d'émission donne droit à 1 ORNANEBSA. Les BSA seront immédiatement détachés des ORNANE à compter de l'émission des ORNANEBSA.

Les ORNANE ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 10 000 €
- Absence d'intérêts
- Modalités de conversion selon les modalités suivantes : $N = CA / CP$ où
 - N correspond au nombre d'actions pouvant être souscrites ;
 - CA correspond à la valeur nominale des ORNANE converties ;
 - CP correspond à 92% (i.e. décote de 8%) du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société précédant immédiatement la date de demande de conversion et au minimum égal à la valeur nominale de l'action (0,20 €).

Il est également précisé que la Société a la possibilité de procéder au remboursement en trésorerie selon la formule suivante : $(CA / CP) \times \text{Cours de bourse moyen pondéré à la date de conversion}$.

Le Conseil d'administration a décidé l'émission :

- D'une première tranche de 300 ORNANEBSA ainsi que de 30 ORNANE au titre de la commission d'engagement le 15 mai 2017 ;
- D'une deuxième tranche de 300 ORNANEBSA le 7 juillet 2017.

La Société a ainsi la possibilité d'émettre 900 bons d'émission supplémentaires au profit de Bracknor Fund Limited, susceptibles de donner lieu à un emprunt obligataires d'un montant maximum additionnel de 9 M€ sous réserve que la précédente tranche émise soit intégralement remboursée.

Caractéristiques des BSA

Les BSA émis peuvent être exercés pendant une période de 5 ans à compter de leur date d'émission. Chaque BSA donne droit à souscrire à une action nouvelle de la Société selon un prix d'exercice fixe déterminé à la date d'émission.

Traitement comptable

Conformément à IAS 39, la composante dette des emprunts convertibles a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

L'option de conversion des emprunts convertibles a été séparée, comptabilisée en dérivé passif et évaluée à la juste valeur avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IAS 39.

Au regard d'IAS 39, la décote de 8% a été assimilée à une prime de remboursement implicite constatée en charge financière.

Au 31 décembre 2017, l'intégralité des obligations convertibles ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 2 412 481 actions selon la formule mentionnée ci-avant (1 385 085 actions dans le cadre de la Tranche 1 et 1 027 396 actions dans le cadre de la Tranche 2).

Tableau récapitulatif de l'émission et l'exercice de la première et de la deuxième tranche des ORNANEBSA

	TOTAL	Tranche #1	Tranche #2
Date d'émission de la tranche d'ORNANEBSA		15/05/2017	07/07/2017
Nombre d'ORNANE émises *	630 ORNANE émises	330 ORNANE	300 ORNANE
Nombre de BSA émis	431 184 BSA émis	225 225 BSA	205 959 BSA
* : y compris 30 ORNANEs émises au titre de la commission d'engagement			
	Total actions créées	date nombre créées	date nombre créées
Demandes de conversion des ORNANE	1 385 085 actions	16/05/2017 75 306 122	07/07/2017 200 684 931
		26/05/2017 25 102 459	11/07/2017 100 342 465
		31/05/2017 25 104 166	
		02/06/2017 20 85 106	
		08/06/2017 20 85 106	
		09/06/2017 20 85 106	
		09/06/2017 42 178 723	
		09/06/2017 103 438 297	
Demandes d'exercice de BSA	0 actions	0	0
ORNANE détenues par Bracknor Fund Ltd	0 ORNANE	0 ORNANE	0 ORNANE
BSA détenus par Bracknor Fund Ltd	431 184 BSA	225 225 BSA	205 959 BSA
Nombre total d'actions créées	2 412 481 actions	1 385 085 actions	1 027 396 actions

Emprunt obligataire non convertible avec KREOS Capital V

Le 10 septembre 2018, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec Kreos Capital V (UK) Ltd (« KREOS ») tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 10 M€, l'émission de 442 477 bons de souscription d'actions dans le cadre de la tranche A (BSA2018-KREOS) et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS.

Caractéristiques de l'emprunt obligataire

- 10 millions d'obligations d'une valeur nominale de 1 € réparties en 4 tranches, pouvant être souscrites de la façon suivante :

- Tranche A d'un montant de 2,5 M€ souscrite à la date de signature du contrat et composée de 2 057 523 obligations et 442 477 obligations avec BSA attachés ;
 - Tranche B d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 10 septembre 2018 ;
 - Tranche C d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 17 décembre 2018 ;
 - Tranche D d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 1 mars 2019.
- Taux d'intérêt : 10 % par an
 - Remboursement en 36 mensualités à partir d'avril 2019.

Caractéristiques des BSA

- Nombre d'action à émettre : 442 477
- Maturité : 7 ans
- Prix d'exercice : 2,67 €

Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, la dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus ainsi que les décotes liées aux BSA ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Après analyse au regard de la norme IAS 32, les BSA2018-KREOS ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et sont évalués à la juste-valeur à la date d'émission.

La juste valeur a été déterminée par l'application du modèle de valorisation Black-Scholes avec les principales hypothèses suivantes :

BSA	Tranche A
	A l'émission (1/01/2018)
Nombre de BSA	442 477
Prix d'exercice	2,67 €
Terme attendu	4 ans
Volatilité	57,03 %
Taux sans risque	-0,24%
Valeur de l'instrument de capitaux propres (en K€)	319
Impôt différé passif (en K€)	(72)
Frais d'émission (K€)	(30)
Impact net sur les capitaux propres (en K€)	217

La Société a reconnu :

- Un impôt différé passif relatif à l'instrument de capitaux propres pour 72 K€ en déduction des capitaux propres à la date d'émission selon IAS 12 *Impôts sur le résultat* ; et

- Un impôt différé actif relatif au déficit reportable activé à hauteur de l'impôt différé passif constaté, générant un produit d'impôt différé pour 72 K€ dans le compte de résultat consolidé.

2.2.3.5 Flux de trésorerie

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 s'est respectivement élevée à 8 727 K€ et 12 057 K€. Cette progression s'explique essentiellement par la progression des frais d'études et recherche.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 s'est respectivement élevée à 122 K€ et 104 K€.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement se présentent comme suit pour les exercices présentés :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Augmentation de capital nette de la conversion des obligations	21 742	-
Frais relatifs à l'augmentation de capital	(2 043)	(286)
Frais imputés sur l'émission de BSA sur emprunt obligataire	-	(30)
Souscription de BSA	22	-
Exercice de BSA & BSPCE	31	-
Encaissement d'avances remboursables, net des remboursements	(34)	329
Emission d'emprunts, net des remboursements	(30)	(23)
Intérêts financiers bruts versés	(1)	(135)
Emission d'emprunts obligataires	6 000	7 260
Frais sur émission d'emprunts obligataires non convertibles	-	(305)
Remboursements de locations financement	(45)	(47)
Variation des concours bancaires courants	2	8
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	25 643	6 771

La trésorerie générée par les opérations de financement en 2018 provient essentiellement des émissions d'emprunts obligataires non convertibles avec KREOS.

Utilisation de titres financiers par la Société

La Société n'utilise pas d'outils financiers complexes. L'excédent de trésorerie est placé sur des comptes à termes renouvelés mensuellement.

2.3 Informations juridiques

2.3.1 Informations relatives aux titres de la Société

2.3.1.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Société s'élevait à 2 692 682,60 €, divisé en 13 463 413 actions ordinaires de 0,20 € de nominal chacune.

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, le tableau ci-après mentionne l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales au 31 décembre 2018.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et BSPCE _{1&2-2015/BSA₂₀₁₅/BSA_{2015D}/BSA_{bracknor}/BSA₂₀₁₇/BSPCE₂₀₁₇ et BSA_{2018-KREOS}}	% du capital et des droits de vote
Fondateur ⁽¹⁾	66 666	0,50%	193 866	1,25%
Administrateurs ⁽²⁾	12 635	0,09%	102 635	0,66%
Stanislas VEILLET - Président - Directeur Général	1 469 271	10,91%	1 874 571	12,07%
Actions auto-détenues au 31.01.2018	88 987	0,66%	88 987	0,57%
Flottant	11 782 810	87,52%	11 812 810	76,09%
Salariés (autre que fondateurs) et autres titulaires de BSPCE ₁	43 044	0,32%	389 044	2,50%
Titulaires de BSA _{2015D}	0	0,00%	189 748	1,22%
Bracknor	0	0,00%	431 184	2,78%
Kreos	0	0,00%	442 477	2,85%
TOTAL	13 463 413	100%	15.525.322	100%

(1) Personne physique fondatrice qui n'est pas mandataire social.

(2) Madame Nadine Coulm détient, à la date du présent rapport de gestion, 1.250 actions. Monsieur Dimitri Batsis détient, à la date du présent rapport de gestion, 20 actions et, Monsieur Jean-Gérard GALVEZ détient, à la date du présent rapport, indirectement, via la participation de H.M Conseils, 11.365 actions.

(3) Le présent tableau prend en compte les 152.000 BSPCE₁₋₂₀₁₅ attribués par l'Assemblée générale du 22 mai 2015 encore en vigueur, les 384.500 BSPCE₂₋₂₀₁₅ émis par le Conseil d'administration du 23 septembre 2015, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2015 encore en vigueur, les 20.000 BSPCE₂₋₂₀₁₅ émis par le Conseil d'administration du 4 décembre 2015, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2015, les 48.000 BSA₂₀₁₅ attribués par le Conseil d'administration du 4 août 2015, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2015, les 189.748 BSA_{2015D} attribués au profit des titulaires d'Obligations Biophytis_{2015D} par le Conseil d'administration du 10 juillet 2015, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2015, les 431.184 BSA Bracknor attribués par décisions du Directeur Général du 16 mai 2017, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 21 juillet 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2016, les 322.000 BSPCE₂₀₁₇ émis par le Conseil d'administration du 21 juillet 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2017 encore en vigueur, les 72.000 BSA₂₀₁₇ attribués par le Conseil d'administration du 21 juillet 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2017 et les 442.477 BSA_{2018-Kreos} attribués par décisions du Directeur Général du 10 septembre 2018, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 10 juillet 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2018.

2.3.1.2 Participation des salariés au capital social

Au 31 décembre 2018, il n'existe aucun mécanisme d'intéressement ni plan d'épargne entreprise mis en place au sein de la Société permettant aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées d'acquérir directement ou indirectement des actions de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance le fait que deux salariés détiennent, à la date du 31 décembre 2018, 0,82% du capital social de la Société, correspondant à 109.210 actions ordinaires.

L'assemblée générale de la Société, statuant à titre extraordinaire, a mis en place plusieurs délégations de compétence consistant à conférer au Conseil d'administration le pouvoir de décider l'émission de BSPCE, BSA ou autres options au profit de salariés de la Société. Le Conseil d'administration a partiellement fait usage de ces délégations de compétence en attribuant à certains salariés de la Société des BSPCE. Certains de ces BSPCE n'ont pas encore été exercés à ce jour.

Nous vous précisons que la dernière assemblée générale appelée à statuer de manière extraordinaire sur une augmentation de capital réservée aux salariés s'est tenue le 4 juin 2018, la résolution ayant été rejetée par les actionnaires de la Société.

2.3.1.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

L'assemblée générale de la Société, réunie le 4 juin 2018 a autorisé, pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital.

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 3.500.000 euros

Objectifs des rachats d'actions :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les

pratiques de marché reconnues, notamment les décisions de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22 mars 2005 et 1^{er} octobre 2008, et conforme à la charte de déontologie AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011,

- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous les moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers notamment dans le cadre d'opérations de fusions, scissions ou apports,
- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou des sociétés ou entreprises qui lui sont liées, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de leur annulation et de la réduction de capital en conséquence (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action),
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder 300% du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'admission à la cotation sur un marché boursier nord-américain des actions de la Société, tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué relatif aux caractéristiques définitives de l'offre d'actions de la Société et de leur admission aux négociations sur un marché boursier nord-américain et hors frais d'acquisition.

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 4 juin 2018 :

- Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat :

- Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité) ; et
- Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

Chaque année :

- Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.
- Au 31 décembre 2018, la Société détenait 88.987 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la Banque PAREL. 300 000 euros ont été affectés pour la mise en place de ce contrat de liquidité.

- Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont les suivantes (uniquement dans le cadre du contrat de liquidité susvisé) :

Titres achetés	254 994 pour 659.119,69 €
Valeur nominale	0,20 €
Cours moyen des achats	2,58 €
Nombre d'actions vendues	195 916 pour 512.633,13 €
Cours moyen des ventes	2,62 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice	88.987
Valeur évaluée au cours moyen d'achat	88.987 titres à 1.70 € soit 151.277,90€
Compte espèces	43.403,66€

2.3.1.4 Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital

Néant.

2.3.1.5 Aliénation d'actions (participations réciproques)

Néant.

2.3.2 Informations relatives aux dirigeants

2.3.2.1 Opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, nous vous indiquons ci-après les transactions réalisées par les dirigeants et les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2018 :

Personnes concernées	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Montant de l'opération
Néant				

2.3.2.2 Informations relatives aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et aux attributions d'actions gratuites

Le tableau suivant présente à la date du présent rapport financier, l'ensemble des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et des bons de souscription d'actions (BSA) émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et dirigeants.

Titulaires des BSPCE (mandataires sociaux et dirigeants)	BSPCE¹⁻²⁰¹⁵ attribués lors de l'Assemblée Générale du 22 mai 2015	BSPCE²⁻²⁰¹⁵ attribués lors du Conseil d'administration du 23 septembre 2015 (sur délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2015)	BSA²⁰¹⁵ attribués lors du Conseil d'administration du 4 août 2015 (sur délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2015)	BSPCE²⁰¹⁷ attribués lors du Conseil d'administration du 21 juillet 2017 (sur délégation accordée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017)	BSA²⁰¹⁷ attribués lors du Conseil d'administration du 21 juillet 2017 (sur délégation accordée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017)
Stanislas VEILLET Président – Directeur Général	58.500	198.800	N/A	148.000	N/A
Jean-Gérard GALVEZ Administrateur	N/A	N/A	18.000	N/A	18.000
Nadine COULM Administrateur	N/A	N/A	18.000	N/A	18.000
Jean FRANCHI Administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A	18.000
Eric ROWINSKY	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Dimitri BATSIS	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	58.500 (1)	198.800 (1)	54.000 (dont 48.000 en vigueur à ce jour) (2)	148.000 (3)	72.000 (4)

(1) (i) l'exercice de chaque BSPCE¹⁻²⁰¹⁵ attribués le 22 mai 2015 donne droit à 1 action ordinaire nouvelle de la Société, de valeur nominale de 0,20 € au prix de souscription de 2,06 € et (ii) l'exercice de chaque BSPCE²⁻²⁰¹⁵ attribués le 23 septembre 2015 donne droit à 1 action ordinaire nouvelle de la Société, de valeur nominale de 0,20 euro au prix de souscription de 10,70 €.

(2) l'exercice de chaque BSA²⁰¹⁵ attribués le 4 août 2015 donne droit à 1 action ordinaire nouvelle de la Société, de valeur nominale de 0,20 € au prix de souscription de 8,40 €.

(3) l'exercice de chaque BSA_{2017} attribués le 21 juillet 2017 donne droit à 1 action ordinaire nouvelle de la Société, de valeur nominale de 0,20 € au prix de souscription de 0,80 €.

(4) l'exercice de chaque $BSPCE_{2017}$ attribués le 21 juillet 2017 donne droit à 1 action ordinaire nouvelle de la Société, de valeur nominale de 0,20 € au prix de souscription de 3,30 €.

2.4 Autres informations du rapport de gestion

2.4.1 Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 d'un montant de (14.175.730) euros, en totalité au compte report à nouveau, qui sera ainsi porté de (25.123.456) euros à (39.299.186) euros.

2.4.2 Information sur les dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

2.4.3 Charges non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant des dépenses somptuaires et charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élève à 0 € au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2.4.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 al. 2 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est présenté dans l'annexe 2 du présent rapport de gestion.

2.4.5 Délais de paiement clients et fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce et, notamment, les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce) :

K€	Article D. 441-I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	119					64	n/a					n/a
Montant total des factures concernées TTC	594	810	255	179	466	1710	n/a					
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	5%	7%	2%	2%	4%	15%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							n/a					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						n/a					
Montant total des factures exclues TTC	0						n/a					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux						n/a					

2.4.6 Prises de participation et prises de contrôle

Conformément aux dispositions des articles L.233-6 et L.247-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a pris aucune participation significative ou aucun contrôle dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français au cours de l'exercice 2018.

2.4.7 Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3bis du code monétaire et financier

Néant.

2.4.8 Pratiques anticoncurrentielles

Néant.

2.4.9 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion par application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce. Se référer à l'annexe 3 du présent rapport de gestion.

2.4.10 - Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Nous vous informons qu'une liste des mandats exercés par les mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice écoulé est jointe en **Annexe 3.1**.

2.4.11 - Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10% d'une société, et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations conclues à des conditions normales

Aucune convention règlementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Aucune convention, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé n'est à mentionner.

Conformément aux dispositions légales, les conventions courantes conclues à des conditions normales n'ont pas été soumises à ce contrôle.

2.4.12 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 25-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, nous vous informons qu'un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital est jointe en **Annexe 3.3**.

Annexe 1 - Risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Annexe 1.1 Risques financiers

Annexe 1.1.1 Risque de dilution

La participation des actionnaires de la Société dans son capital pourrait être diluée significativement

Depuis sa création, la Société a émis et attribué des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) à ses dirigeants et employés. Elle a par ailleurs émis des bons de souscription d'actions (BSA) (i) en 2017, dans le cadre de l'émission d'une des tranches d'obligations remboursables en numéraire ou en actions nouvelles ou existantes (ORNANE), et (ii) en 2018, dans le cadre de l'émission d'obligations.

A la date du présent rapport financier, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 2.061.909 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 15,31%, sur la base du capital existant à ce jour et à 13,28%, sur la base du capital pleinement dilué. Ces taux de dilution s'entendent avant émission des 3 dernières tranches d'ORNANEBSA. Le tableau ci-dessous permet de visualiser la dilution restant à venir au titre de cet instrument.

A la date du présent document 2.976.331 nouvelles actions ont été émises à ce titre.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer et retenir un personnel qualifié, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

De plus, dans le cadre de sa politique de financement, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission de nouvelles tranches d'ORNANEBSA dans le cadre de la ligne mise en place le 3 avril 2017, pouvant entraîner une dilution supplémentaire, pour les actionnaires de la Société.

Le tableau ci-dessous présente les dilutions potentielles additionnelles dans le cas du tirage d'une nouvelle tranche d'ORNANEBSA, ou dans le cas du tirage de la totalité des trois tranches restantes de la ligne d'ORNANEBSA à la date du présent document. Le calcul résume les dilutions potentielles dans le cas théorique d'une émission/conversion/exercice des ORNANEBSA à la date du présent document, ainsi que l'impact qu'aurait sur ces dilutions une baisse de cours de 10%.

Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant 1% de la Société avant l'opération	A la date du document		En cas de baisse de 10%	
	Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée
Avant émission	1,00	1,00	1,00	1,00
Après émission, conversion, et exercice complet d'une tranche	0,83	0,85	0,82	0,84
Après émission, conversion, et exercice complet des 3 tranches restantes	0,62	0,66	0,60	0,63

Annexe 1.1.2 Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles

Le Groupe a enregistré des pertes opérationnelles et accumulé un déficit et pourrait ne jamais être profitable

Créée au mois de septembre 2006, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles qui s'expliquent par les dépenses engagées dans le cadre du développement de candidats médicaments pour le traitement de maladies métaboliques et du vieillissement.

Au 31 décembre 2018, les pertes cumulées selon les comptes établis en normes IFRS sur les deux derniers exercices clos s'élèvent à un montant total de 25 395 K€ dont une perte de 13 987 K€ au titre de l'exercice clos à cette même date.

Au cours des prochaines années, le Groupe pourrait connaître des pertes opérationnelles plus importantes que par le passé, au fur et à mesure que ses activités de recherche et développement se poursuivront, en particulier du fait :

- de la nécessité d'entreprendre de nouveaux essais cliniques pour aborder de nouveaux segments de marchés, notamment pour ses projets Sarcones et Macuneos ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Annexe 1.1.3 Risques liés à l'utilisation future des déficits reportables

Les déficits reportables accumulés du Groupe pourraient ne pas être imputables sur les bénéfices futurs

Au 31 décembre 2018, après prise en compte de la perte nette dégagée sur l'exercice, le Groupe dispose de déficits reportables s'élevant à 58 282 K€. Ils se composent :

- de déficits fiscaux français indéfiniment reportables pour 51 393 K€,

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation est applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

- de déficits fiscaux de la filiale américaine pour 1 458 K€,

Aux Etats-Unis, les déficits fiscaux sont reportables pendant 20 ans à compter de leur date de constitution.

- de déficits fiscaux de la filiale brésilienne pour 1 K€,

Au Brésil, le déficit fiscal suit un régime dégressif : le déficit reportable est plafonné à 30% du déficit cumulé de l'année précédente.

Il ne peut être exclu que des évolutions réglementaires ou législatives en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, pour tout ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps leur imputation.

Annexe 1.1.4 Risques liés au Crédit d'Impôt Recherche

La Société pourrait ne plus bénéficier du Crédit d'Impôt Recherche dans les années à venir

Pour financer ses activités, le Groupe a bénéficié du Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») au titre de son activité de recherche et développement en France. Ce dispositif consiste pour l'Etat français à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Le montant demandé au titre du CIR 2018 est de 3 133 K€.

En matière de CIR, les sociétés doivent justifier sur demande de l'administration fiscale du montant de la créance de CIR et de l'éligibilité des travaux de recherche pris en compte dans la base de calcul du dispositif. Pour les besoins de cette justification, l'administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un guide comprenant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt et en particulier démontrant l'éligibilité au CIR des travaux de recherche menés. Malgré l'absence de rapport scientifique formel, la Société dispose d'une documentation technique relative à ses travaux de recherche et est confiante sur la qualité de ces documents pour justifier l'éligibilité des projets retenus.

Il ne peut être exclu que l'administration fiscale conteste l'éligibilité au CIR des projets retenus par la Société ou la méthode de calcul des dépenses éligibles appliquée par la Société, étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du CIR. Par ailleurs, les évolutions de la législation fiscale peuvent remettre en cause ou limiter le dispositif du CIR.

Si l'une de ces situations venait à se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière, les perspectives et le développement de la Société.

Annexe 1.1.5 Risques liés aux avances remboursables et subventions publiques

La Société bénéficie d'avances publiques et, en cas de cessation de ces avances, devrait avoir recours à d'autres sources de financement

Au cours des derniers exercices, la Société s'est vu accorder les aides remboursables suivantes :

A la date du rapport financier (montants en K€)	Montant reçu*	Montant remboursé	Montant restant dû
OSEO - Projet QUINOLIA - développement clinique d'un extrait de Quinoa actif sur le syndrome Métabolique	229	229	-
BPI France - Projet SARCOB – caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament	260	78	182
BPI France – Projet BIO101 – production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique	1 100	110	990
TOTAL	1 589	417	1 172

** hors frais éventuels à la charge de la Société*

Les informations relatives aux différents contrats d'avances (versements, calendrier de remboursement ou clauses spécifiques) sont présentées dans la note 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés établis en IFRS figurant à la section 4 du présent rapport financier.

A l'avenir, la Société entend continuer à solliciter des aides ou subventions afin d'accélérer son développement.

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée.

Une telle situation pourrait priver la Société de moyens financiers nécessaires pour ses projets de recherche et développement et elle ne peut garantir qu'elle trouverait les moyens financiers supplémentaires nécessaires, le temps ou la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

Annexe 1.2 Risques de marché

Annexe 1.2.1 Risques de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations successives de capital (y compris lors de son introduction en bourse en juillet 2015), de recours à des emprunts bancaires et obligataires, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de CIR.

D'importantes dépenses liées à la recherche et au développement de candidats médicaments ont été engagées depuis le démarrage de l'activité du Groupe, ce qui a généré jusqu'à ce jour des flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles. Les charges brutes de recherche et de développement se sont élevées à 12 691 K€ au 31 décembre 2018 contre 9 593 K€ au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, le Groupe disposait de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour 14 406 K€.

A la date du rapport financier, la Société a réalisé une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les 12 prochains mois, en prenant en compte la possibilité de tirage des trois tranches restantes de sa ligne de financement.

Afin de couvrir les besoins postérieurs à cette date, la Société entend poursuivre sa recherche du financement le plus approprié.

Le Groupe continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement et les tests cliniques de ses candidats médicaments. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Le niveau des besoins de financement du Groupe et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement à son contrôle tels que :

- Des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés pour ses programmes de recherche et d'études cliniques,
- Des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

Il se pourrait que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir retarder les essais cliniques sur ses candidats médicaments.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Annexe 1.2.2 Risques de change

La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de son activité.

Les principaux risques liés aux impacts de change des achats en devises sont considérés comme non significatifs.

La Société a deux filiales à l'étranger : au Brésil et aux Etats Unis. A la date du présent rapport financier, l'activité de ces deux entités est réduite.

Au regard de ces montants peu significatifs, le Groupe n'a pas pris, à ce stade, de disposition de couverture de taux de change. Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité à l'étranger, en particulier aux Etats-Unis, entraîne une plus grande exposition au risque de change contraignant ainsi le Groupe à recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Annexe 1.2.3 Risques de crédit

Le Groupe exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les dépôts à terme.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 14 406 K€, dont 5 000 K€ de dépôts à terme.

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Annexe 1.2.4 Risques de taux d'intérêt

La Société n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêts en ce qui concerne les postes d'actif de son bilan, dans la mesure où ses placements financiers sont constitués de comptes à terme.

La société a souscrit une dette à taux variable auprès de BPI France (voir détail des emprunts en note 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés établis en IFRS figurant à la section 4 du présent rapport financier).

Compte tenu du faible niveau des taux de référence, la Société considère que toute évolution de +/- 1% aurait un impact non significatif (environ 1 K€) sur son résultat net au regard du montant des pertes générées par son activité opérationnelle.

En conséquence, la Société estime ne pas être exposée à un risque significatif de variation de taux d'intérêt.

Annexe 1.2.5 Risques sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Annexe 2 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
I - CAPITAL DE FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	753 927	1 239 100	1 244 700	2 692 682	2 692 682
b) Nombre d'actions émises	753 927	6 195 501	6 223 501	13 463 413	13 463 413
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	5 847	7 286	-	-	-
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	(404 932)	(2 505 507)	(8 481 021)	(11 486 395)	(15 978 041)
c) Impôts sur les bénéfices	(153 104)	(453 882)	(1 604 291)	(2 544 801)	(3 133 456)
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(536 512)	(2 874 787)	(7 247 084)	(9 283 880)	(14 175 730)
e) Montant des bénéfices distribués	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
III - RESULTAT PAR ACTION					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0,36)	(0,33)	(1,36)	(0,66)	(0,96)
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(0,71)	(0,46)	(1,16)	(0,69)	(1,05)
c) Dividende versé à chaque action	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	8	7	13	18	24
b) Montant de la masse salariale	450 332	730 584	1 202 495	1 431 177	2 505 403
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de (Sécurité Sociale, œuvre, etc.)	205 115	366 902	551 750	645 047	1 041 518

Annexe 3.1 Liste des mandats exercés par chaque mandataire social

Il convient au préalable de rappeler que la Société a fait le choix du cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société pour chacun des mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice écoulé :

Nom	Nature du mandat	Société
Stanislas VEILLET	Président Administrateur	Biophytis Inc. Drone Volt
Jean-Gérard GALVEZ	Président du Conseil d'Administration Président du Conseil d'Administration Administrateur Administrateur	Implanet SA Polaris SA Echosens SA Personal MedSystem GmbH
Nadine COULM	Néant	Néant
Jean M. Franchi	Administrateur (« <i>director</i> ») Administrateur (« <i>director</i> »)	International Institute of New England Visioneering Technologies, Inc.
Dimitri BATSI	N/A	N/A
Eric ROWINSKY	Administrateur (« <i>director</i> ») Administrateur (« <i>director</i> ») Administrateur (« <i>director</i> »)	Biogen, Inc. Fortress Biotech, Inc. Verastem, Inc.

Annexe 3.2 Conventions conclues avec un dirigeant ou un actionnaire significatif

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Aucune convention, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé n'est à mentionner.

Conformément aux dispositions légales, les conventions courantes conclues à des conditions normales n'ont pas été soumises à ce contrôle.

Les conventions ont été transmises aux commissaires aux comptes pour présentation dans leur rapport spécial à l'assemblée générale.

Aucune convention mentionnée à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Annexe 3.3 Délégations de pouvoir ou de compétence en matière d'augmentation de capital

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 4 juin 2018, statuant à titre extraordinaire, sont synthétisées ci-dessous :

Résolutions de l'AG du 4 juin 2018	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation	Montant résiduel à la date du présent rapport financier
6 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans indication de bénéficiaires et par une offre au public</u>	Montant nominal (augmentations de capital) : 3 500 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40 000 000 euros**	Note 1	26 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 3 500 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40 000 000 euros
7 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider soit l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> , soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	Montant nominal (augmentations de capital) : 3 500 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40 000 000 euros**	-	26 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 3 500 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40 000 000 euros
8 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires</u> ****	Montant nominal (augmentations de capital) : 3 500 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40 000 000 euros**	Au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	18 mois	Oui décision du Directeur Général en date du 10 septembre 2018, sur délégation du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2018	Montant nominal (augmentations de capital) : 3 500 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 30 000 000 euros

Résolutions de l'AG du 4 juin 2018	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation	Montant résiduel à la date du présent rapport financier
9 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptible d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres</u>	Montant nominal (augmentations de capital) : 3 500 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40 000 000 euros**	Au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	18 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 3 500 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40 000 000 euros
10 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes s'engageant à garantir la réalisation d'une augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme</u>	Montant nominal (augmentations de capital) : 3 500 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40 000 000 euros**	Au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	18 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 3 500 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40 000 000 euros
11 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) et dans la limite de 20% du capital social par an</u>	Montant nominal (augmentations de capital) : 3 500 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40 000 000 euros**	Au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	26 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 3 500 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 40 000 000 euros

Résolutions de l'AG du 4 juin 2018	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation	Montant résiduel à la date du présent rapport financier
12 ^{ème} Résolution	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux six résolutions (6 ^{ème} à 11 ^{ème}) précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas (<i>Option de Sur-allocation</i>)	15% de l'émission initiale*	Prix retenu pour l'émission initiale et dans la limite d'un plafond de 15% de cette dernière	26 mois	Non	-
13 ^{ème} Résolution	Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés (<i>rejetée</i>)	Montant nominal 269 268,20 euros	Conformément aux dispositions des articles L.3332-19 et L. 3332-20 du Code de travail	18 mois	-	-
15 ^{ème} Résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce (<i>Programme de Rachat</i>)	10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit)	Maximum de 300% du prix des actions offerte au public dans le cadre de l'introduction en bourse sur un marché boursier nord-américain des actions de la Société	18 mois	Non	10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit)
16 ^{ème} Résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions	10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois	-	18 mois	Non	10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois
17 ^{ème} à 20 ^{ème} Résolutions	Délégation de compétence et autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de BSA ₂₀₁₈ , BSPCE ₂₀₁₈ , d'actions gratuites (AGA ₂₀₁₈), d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (Options ₂₀₁₈), au profit de catégories de bénéficiaires ****	400 000 € pour chacune des 17 ^{ème} à 20 ^{ème} Résolutions ***	Note 2	18 mois (pour les 17 ^{ème} et 18 ^{ème} résolutions) 38 mois (pour les 19 ^{ème} et 20 ^{ème} résolutions)	Non	400 000 € pour chacune des 17 ^{ème} à 20 ^{ème} Résolutions

* Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 3 500 000 euros dans la 14^{ème} Résolution de l'assemblée générale du 4 juin 2018.

** Le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 40 000 000 euros dans la 14^{ème} Résolution de l'assemblée générale du 4 juin 2018.

*** L'usage des délégations ne pourra conduire à ce que l'ensemble des actions résultant de l'exercice de BSPCE, BSA, options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites détenues par les salariés, dirigeants, mandataires sociaux et consultants de la Société représentent plus de 10% du capital social sur une base totalement diluée, étant précisé que ce pourcentage est et sera calculé en prenant en compte le capital existant, augmenté des actions à émettre :

- dans le cadre de l'usage des délégations octroyées par les 17^{ème} à 20^{ème} Résolutions,
- dans le cadre de l'usage des délégations octroyées par les 6^{ème} à 12^{ème} Résolutions, et
- en application de toute convention conclue à la suite de l'usage, antérieurement à l'assemblée générale, de toute délégation octroyée par toute décision antérieure à l'assemblée générale, et dont l'exécution se poursuivrait postérieurement à l'assemblée générale.

**** Catégories de bénéficiaires des délégations de la 8^{ème} Résolution et des 17^{ème} à 20^{ème} Résolutions :

L'allocation des titres (8^{ème} Résolution) est réservée au profit de :

- toute personne physique qui souhaite investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction (i) de l'impôt sur la fortune (conformément aux dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ou « CGI », créé par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « Loi TEPA ») ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger équivalent dans la juridiction dont la personne physique qui souhaite investir serait résidente fiscale, ou (ii) de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger équivalent dans la juridiction dont la personne physique qui souhaite investir serait résidente fiscale, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 10.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux) ;
- toute société qui investit à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaite investir dans une société afin de permettre à ses actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction (i) de l'impôt sur la fortune (conformément aux dispositions de l'article 885-0 V bis du Code CGI, créé par la Loi TEPA) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger équivalent dans la juridiction dont les actionnaires ou associés seraient résidents fiscaux, ou (ii) de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger équivalent dans la juridiction dont les actionnaires ou associés seraient résidents fiscaux, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 20.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux) ;
- des fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaite investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction (i) de l'impôt sur la fortune (conformément aux dispositions de l'article 885-0 V bis du Code CGI, créé par la Loi TEPA) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger équivalent dans la juridiction dont les souscripteurs seraient résidents fiscaux, ou (ii) de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger équivalent dans la juridiction dont les souscripteurs seraient résidents fiscaux, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 20.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux) ;
- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation boursière n'excède pas 500 millions d'euros) quels qu'ils soient, en ce compris notamment les fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »), les fonds communs de placement à risque (« FCPR »), ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union

Européenne, et les fonds d'investissement de proximité (« FIP »), pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros (prime d'émission incluse) ;

- toute personne morale de droit français ou de droit étranger active dans le secteur de la santé, le secteur biotechnologique et/ou pharmaceutique ayant conclu ou étant sur le point de conclure avec la Société un accord de partenariat scientifique et/ou industriel et/ou commercial d'une portée substantielle pour l'activité de la Société ;
- des sociétés industrielles ou commerciales, fonds d'investissement, organismes, institutions ou entités quelle que soit leur forme, français ou étrangers, investissant de manière régulière dans le secteur de la santé, le secteur biotechnologique et/ou pharmaceutique, pour un montant de souscription individuel minimum de 20.000 euros (prime d'émission incluse) ;
- des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Euronext Growth ou sur tout autre marché réglementé et/ou régulé et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes ;
- tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social; et
- de dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées.

L'allocation BSA₂₀₁₈ (17^{ème} Résolution) est réservée au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- (i) personnes titulaires d'un mandat d'administration ou membre de tout autre organe de surveillance ou de contrôle ou de comité d'études ou exerçant les fonctions de censeur au sein de la Société ;
- (ii) consultants ou dirigeants ou associés des sociétés prestataires de services de la Société ayant conclu une convention de prestation de consulting ou de prestations de services avec cette dernière en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration ;
- (iii) tout salarié et/ou dirigeant de la Société ; ou
- (iv) toute personne participant de manière significative au développement scientifique ou économique de la société au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration.

L'allocation des BSPCE₂₀₁₈ (18^{ème} Résolution) est réservée au profit des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et aux salariés de la Société et de ses filiales.

L'allocation des AGA₂₀₁₈ (19^{ème} Résolution) est réservée au profit de salariés et mandataires sociaux.

L'allocation des Options₂₀₁₈ (20^{ème} Résolution) est réservée au profit des bénéficiaires suivants :

- (i) des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 I du Code de commerce ;
- (ii) des mandataires sociaux de la Société.

Note 1 : Le prix dans le cadre d'une offre au public sera fixé par le Conseil d'administration selon les règles suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital permettant à la Société de demander l'admission aux négociations de ses actions sur un marché boursier nord-américain et leur première cotation : le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- à défaut d'admission, postérieurement ou concomitamment à l'admission et à la première cotation des actions de la Société aux négociations sur un marché boursier nord-américain : égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation.

Note 2 : (prix d'exercice des BSA₂₀₁₈, BSPCE₂₀₁₈, Options₂₀₁₈) :

1. Le prix d'exercice des BSA₂₀₁₈ : devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 10 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution par le Conseil (diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%) aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs.
2. Le prix d'exercice des BSPCE₂₀₁₈ sera au moins égal :
 - (i) au prix d'introduction des actions de la Société aux négociations sur un marché boursier nord-américain tel que ce dernier sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultant de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » et ce, pour toute attribution intervenant dans les six mois de la réalisation de l'augmentation de capital permettant à la Société de s'introduire sur un marché boursier nord-américain et sous réserve des dispositions prévues ci-après au point (ii) en cas de survenance d'une augmentation de capital dans les six mois précédant la mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration,
 - (ii) en cas de réalisation d'une ou de plusieurs augmentations de capital dans les six mois précédant la mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration, au prix de souscription de l'action ordinaire retenu lors de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE₂₀₁₈, sous réserve que les actions ordinaires à émettre lors de l'exercice des BSPCE₂₀₁₈ confèrent des droits équivalents à celles émises dans le cadre de l'augmentation de capital,
 - (iii) pour toute attribution qui interviendrait hors les hypothèses visées au (i) et au (ii), à la moyenne des cours pondérée par les volumes des cours des 10 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSPCE₂₀₁₈ par le Conseil d'administration (diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%) aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs.
3. Le prix de souscription ou d'achat actions en exercice des Options₂₀₁₈ : aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur un marché boursier nord-américain et/ou sur Euronext Growth, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce et sera fixé par le Conseil d'administration au jour où les options seront consenties, conformément aux dispositions prévues par les articles L.225-177 et L.225-179 du Code de commerce, étant précisé que :
 - (i) s'agissant d'options de souscription d'actions nouvelles, le prix ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux 10 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie ;

- (ii) s'agissant d'options d'achat d'actions existantes, le prix ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux 10 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au jour où l'option est consentie au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

3 COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Etat de situation financière consolidée

(montants en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2017	31/12/2018
ACTIF			
Brevets et logiciels	3	2 009	1 910
Immobilisations corporelles	4	313	295
Autres actifs financiers non courants	5	190	301
Total actifs non courants		2 512	2 506
Autres créances	6	3 578	4 950
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	19 857	14 406
Total actifs courants		23 435	19 356
TOTAL ACTIF		25 947	21 862
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	9	2 693	2 693
Primes d'émission et d'apport	9	44 708	44 263
Actions propres		(138)	(151)
Ecart de conversion		(0)	(64)
Réserves - attribuables aux actionnaires de Biophytis		(14 636)	(25 717)
Résultat - attribuable aux actionnaires de Biophytis		(11 408)	(13 987)
Capitaux propres - attribuables aux actionnaires de Biophytis		21 219	7 037
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(31)	(31)
Total capitaux propres		21 188	7 006
Passifs			
Engagements envers le personnel	12	114	189
Dettes financières non courantes	11	708	6 383
Total passifs non courants		822	6 572
Dettes financières courantes	11	305	1 816
Provisions	13	-	75
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14.1	2 401	4 866
Dettes fiscales et sociales	14.2	1 118	1 400
Autres créditeurs et dettes diverses		113	127
Total passifs courants		3 937	8 284
TOTAL PASSIF		25 947	21 862

Compte de résultat consolidé

(montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions)	NOTES	31/12/2017	31/12/2018
		12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires		-	-
Coût des ventes		-	-
Marge brute		-	-
Frais de recherche et développement, net	15.1	(7 043)	(9 513)
Frais généraux et administratifs	15.2	(2 865)	(4 348)
Résultat opérationnel		(9 908)	(13 861)
Charges financières		(3 293)	(215)
Produits financiers		37	17
Variation de la juste valeur du dérivé passif		1 756	-
Résultat financier	16	(1 500)	(198)
Résultat avant impôts		(11 408)	(14 059)
Produit (Charge) d'impôts	17	-	72
Résultat net (perte)		(11 408)	(13 987)
Attribuable aux actionnaires de Biophytis		(11 408)	(13 987)
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(0)	(0)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		9 188 179	13 463 413
Résultat de base par action (€/action)	18	(1,24)	(1,04)
Résultat dilué par action (€/action)	18	(1,24)	(1,04)

Etat du résultat global consolidé

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
	12 mois	12 mois
Résultat net (perte)	(11 408)	(13 987)
<i>Eléments non recyclables en résultat</i>		
Ecart actuariels	5	(42)
<i>Eléments recyclables en résultat</i>		
Ecart de conversion	(4)	(64)
Autres éléments du résultat global	1	(106)
Résultat global (perte)	(11 407)	(14 093)
Attribuable aux actionnaires de Biophytis	(11 407)	(14 093)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	0	0

Etat de variation des capitaux propres consolidés

(montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions)	NOTES	Capital - nombre d'action	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Réserve de conversion	Paiement fondé sur des actions	Impact de la comptabilisation séparée relatif aux obligations convertibles et non convertibles	Actions propres	Capitaux propres – attribuables aux actionnaires de Biophytis	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Au 31 décembre 2016		6 223 501	1 245	19 583	(19,619)	4	3 495	-	(158)	4 550	(30)	4 520
Résultat 2017		-	-	-	(11 408)	-	-	-	-	(11 408)	(0)	(11 408)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	5	(4)	-	-	-	1	(1)	0
Résultat global		-	-	-	(11 403)	(4)	-	-	-	(11 407)	(1)	(11 408)
Emission d'actions		4 812 431	962	20 779	-	-	-	-	-	21 741	-	21 741
Conversion des obligations		2 412 481	483	6 339	-	-	-	-	-	6 822	-	6 822
Exercice de BSPCE		15 000	3	28	-	-	-	-	-	31	-	31
Souscription de BSA		-	-	22	-	-	-	-	-	22	-	22
Emission de BSA sur emprunt obligataire		-	-	-	-	-	-	521	-	521	-	521
Mouvements nets des actions propres		-	-	-	-	-	-	-	20	20	-	20
Gains et pertes nets relatif aux actions propres		-	-	-	71	-	-	-	-	71	-	71
Paielements fondés sur des actions		-	-	-	-	-	891	-	-	891	-	891
Frais d'augmentation de capital		-	-	(2 043)	-	-	-	-	-	(2 043)	-	(2 043)
Au 31 décembre 2017		13 463 413	2 693	44 708	(30 951)	(0)	4 386	521	(138)	21 219	(31)	21 188
Résultat 2018		-	-	-	(13 987)	-	-	-	-	(13 987)	-	(13 987)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	(42)	(64)	-	-	-	(106)	-	(106)
Résultat global		-	-	-	(14 029)	(64)	-	-	-	(14 093)	-	(14 093)
Emission de BSA sur emprunts obligataires non convertible	11	-	-	-	-	-	-	289	-	289	-	289
Impôts différés passifs sur l'émission de BSA		-	-	-	-	-	-	(72)	-	(72)	-	(72)
Mouvements nets des actions propres	9	-	-	-	-	-	-	-	(13)	(13)	-	(13)
Gains et pertes nets relatif aux actions propres		-	-	-	(135)	-	-	-	-	(135)	-	(135)
Paielements fondés sur des actions	10	-	-	-	-	-	287	-	-	287	-	287
Frais d'augmentation de capital (1)		-	-	(445)	-	-	-	-	-	(445)	-	(445)
Au 31 décembre 2018		13 463 413	2 693	44 263	(45 115)	(64)	4 673	738	(151)	7 037	(31)	7 006

(1) Les coûts directement attribuable à l'émission d'actions en lien avec la préparation d'une augmentation de capital devant intervenir en 2019 sont reconnus en moins des capitaux propres

Etat des flux de trésorerie consolidés

(montants en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2017 12 mois	31/12/2018 12 mois
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net		(11 408)	(13 987)
Elimination des amortissements des immobilisations	3, 4	205	227
Dotations aux provisions, nettes des reprises	12, 13	71	108
Charge liée aux paiements fondés sur des actions		891	287
Variation des impôts différés		-	(72)
Intérêts financiers bruts versés		2	135
Intérêts financiers capitalisés		(1)	
Variation de la juste valeur du dérivé	11.4	(1 756)	-
Plus ou moins-values sur cession d'immobilisations		2	-
Intérêts sur comptes de placement		(6)	(9)
Actualisation / désactualisation des avances	11.1	29	(11)
Coût amorti des emprunts obligataires convertibles et non convertibles	11.4	3 099	54
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement		(8 872)	(13 268)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)		(145)	(1 211)
<i>(Diminution) augmentation des autres actifs financiers non courants</i>		(0)	17
<i>(Diminution) augmentation des autres créances</i>		752	1 372
<i>Diminution (augmentation) des dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>		(482)	(2 305)
<i>Diminution (augmentation) des dettes fiscales et sociales</i>		(396)	(282)
<i>Diminution (augmentation) des autres créditeurs et dettes diverses</i>		(19)	(13)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		(8 727)	(12 057)
Flux de trésorerie générés par les opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	3, 4	(128)	(113)
Intérêts sur compte de placement		6	9
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(122)	(104)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital nette de la conversion des obligations	8	21 741	-
Frais relatifs à l'augmentation de capital		(2 043)	(286)
Frais imputés sur l'émission de BSA attaché aux emprunts obligataires non convertibles		-	(30)
Souscription de BSA	10	22	-
Exercice de BSA & BSPCE	10	31	-
Encaissement d'avances remboursables, net des remboursements	11.1	(34)	329
Emission d'emprunts, net des remboursements	11.2	(30)	(23)
Intérêts financiers bruts versés		(1)	(135)
Emission d'emprunts obligataires convertibles et non convertibles	11.4	6 000	7 260
Frais sur émission d'emprunts obligataires non convertibles	11.4	-	(305)
Remboursements de locations financement	11.3	(45)	(47)
Variation des concours bancaires courants		2	8
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		25 643	6 771
Incidences des variations des cours de devises		(3)	(61)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie		16 791	(5 451)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture		3 066	19 857
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture		19 857	14 406

Notes aux états financiers consolidés

(Sauf indication contraire, les états financiers consolidés sont présentées en milliers d'euros, sauf pour les données relatives aux actions)

Note 1 : Information générale relative à la Société

1.1 informations relatives à la Société et à son activité

Créée en septembre 2006, Biophytis est une entreprise biopharmaceutique qui développe de potentielles classes de médicaments dans le traitement de maladies dégénératives liées à l'âge, en particulier celles affectant les fonctions musculaires et visuelles.

Biophytis est une société anonyme et son siège social est situé 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, France (Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 492 002 225 RCS Paris).

Biophytis et ses filiales sont dénommées ci-après « **Biophytis** » ou la « **Société** ».

Les informations suivantes constituent les notes aux états financiers consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 avec une information comparative pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Les états financiers consolidés de Biophytis, ou les « **Etats financiers** », ont été préparées sous la responsabilité de la direction de la Société et ont été approuvés et autorisés à la publication par le conseil d'administration de la Société du 12 avril 2019.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers consolidés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.

Déclaration de conformité

La Société a préparé ses états financiers consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 conformément aux International Financial Reporting Standards, ou IFRS, publiées par l'International Accounting Standards Boards, ou IASB. Le terme « IFRS » désigne conjointement les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations des comités d'interprétation (IFRS Interpretations Committee, ou IFRS IC, et Standing Interpretations Committee, ou SIC) d'application obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

En raison de la cotation des actions de la Société sur Euronext Growth Paris (anciennement Alternext Paris) et en application du règlement européen n° 1606 / 2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de la Société sont également préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union Européenne, ou UE, à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Au 31 décembre 2018, toutes les normes IFRS publiées par l'IASB et d'application obligatoire sont les mêmes que celles adoptées par l'UE et obligatoire dans l'UE.

En conséquence, les états financiers de la Société sont établis conformément aux normes publiées par l'IASB et celles adoptées par l'UE.

Continuité d'exploitation

Malgré la perte réalisée au cours de l'exercice 2018 s'élevant à 14,0 M€, le conseil d'administration a arrêté les comptes en retenant l'hypothèse de continuité d'exploitation. Cette analyse s'appuie sur :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles s'élevant à 14,4 M€ au 31 décembre 2018.
- La possible utilisation de la ligne de financement mise en place avec Bracknor Fund Limited en avril 2017 sous la forme d'emprunts obligataires convertibles (cf. Note 11.4) pouvant donner lieu à un financement additionnel de 9 M€.
- L'emprunt obligataire mis en place avec Kreos Capital V (UK) Ltd (« Kreos ») en septembre 2018 (cf. Note 11.4.2) ayant donné lieu à un financement brut additionnel de 2,5 M€ le 1^{er} mars 2019 sous la forme d'un emprunt obligataire non convertible (cf. Note 22).

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2018

- *IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* (publiée le 28 mai 2014). Cette norme a modifié le modèle de comptabilisation du revenu. Elle remplace les directives en matière de reconnaissance du revenu, y compris la norme *IAS 18 Produits des activités ordinaires*.
- *IFRS 9 - Instruments Financiers* publiée le 24 juillet 2016 (« IFRS 9 »). Elle remplace *IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* sur les aspects de présentation et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture (« IAS 39 ») ; et
- *IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée*

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société. Cependant, l'adoption d'IFRS 9 a eu pour incidence quelques changements au niveau des informations fournies et la classification des actifs et passifs financiers

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par la Société

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2018

- *IFRS 16 – Locations* publiée le 13 janvier 2016, applicable au 1^{er} janvier 2019 ; et
- *IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux* publiée le 7 juin 2017, applicable au 1^{er} janvier 2019.

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2018

- *Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation de régime*, applicable au 1^{er} janvier 2019

La Société n'a pas adopté par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes ou interprétations.

La Société n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers à la date d'adoption.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des jugements et des estimations ont été faits par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principaux jugements et estimations effectués par la direction de la Société portent notamment sur :

- La détermination de la juste valeur des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises et bons de souscriptions d'actions attribués à des salariés et membres du conseil d'administration :
 - La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur le modèle Black-Scholes de valorisation d'options qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions* ; et
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 10.
- La détermination de la juste valeur des obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles assorties de Bons de Souscription d'Actions émis au profit de Bracknor et obligations non convertibles assorties de bons de souscriptions d'actions émis au profit de Kreos :
 - La détermination de la juste valeur des dérivés passifs et des instruments de capitaux propres est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société et la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des dérivés passifs et des instruments de capitaux propres conformément aux normes IAS 32 *Instruments Financiers – Présentation* (« IAS 32 ») et IFRS 9 ; et
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 11.4.
- Non reconnaissance des impôts différés actifs net des impôts différés passifs :
 - La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports

- déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale ; et
- Les principes comptables appliqués par la Société en termes de reconnaissance des impôts différés actif sont précisés en note 2.20.

2.3 Périmètre et méthodes de consolidation

Biophytis contrôle toutes les entités légales incluses dans la consolidation.

Un investisseur consolide une entité s'il est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le contrôle qu'il détient sur cette entité lui permet d'influer sur ses rendements. Ce principe s'applique à toutes les entités, y compris les entités structurées.

Pour être considéré comme contrôlant une entité, un investisseur doit détenir cumulativement :

- Le contrôle sur l'entité, c'est à dire lorsqu'il a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités de l'entité qui ont une incidence importante sur les rendements ;
- L'exposition ou droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- La capacité d'exercer son contrôle sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère et sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers consolidés, la Société a le contrôle sur deux filiales :

- Instituto Biophytis Do Brasil, société de droit brésilien immatriculée dans l'état de Sao Paulo, créée en juillet 2006 et détenue à 94,6% ; et
- Biophytis Inc., société de droit américain immatriculée dans l'état du Delaware, créée en septembre 2015 et détenue à 100%.

2.4 Conversion des monnaies étrangères

Pour chaque entité, la Société détermine la monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers de la Société sont établis en euro (€) qui est la monnaie de présentation de la Société.

2.4.1 Comptabilisation des transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

2.4.2 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers des entités pour lesquelles la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis de la façon suivante :

- les actifs et passifs sont convertis au taux de clôture de l'exercice ;
- les éléments du compte de résultat sont convertis au taux moyen de la période ; et
- les éléments de capitaux propres sont convertis au taux historique.

Les différences de change résultant de la conversion à des fins de consolidation sont comptabilisées dans les capitaux propres en « réserve de conversion ».

Les taux de change utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont les suivants :

TAUX DE CHANGE (devise pour 1 €)	Taux de clôture		Taux moyen	
	31/12/2017	31/12/2018	2017	2018
BRL	3,9729	4,4440	3,6043	4,3085
USD	1,1993	1,1450	1,1295	1,1810

2.5 Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les frais engagés sur des projets de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont remplis :

- Il est techniquement possible d'achever l'immobilisation incorporelle afin qu'elle soit disponible pour l'utilisation ou la vente ;
- La direction envisage d'achever l'immobilisation incorporelle, de l'utiliser ou de la vendre ;
- Il y a une possibilité d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Il peut être démontré que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- Les ressources techniques, financières et autres ressources adéquates nécessaires à l'achèvement du développement, à l'utilisation ou à la vente de l'immobilisation incorporelle sont disponibles ;
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Selon la direction de la Société, et en raison des incertitudes inhérentes au développement des candidats médicaments de la Société, les critères requis pour que les frais de développement soient reconnus comme un actif, tel que défini par IAS 38, « Immobilisations incorporelles », ne sont pas remplis.

Brevets et logiciels

Les coûts liés à l'acquisition de brevets et logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir les brevets et logiciels concernés.

Durée et charge d'amortissement

Lorsque les immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire sur cette durée, soit :

Eléments	Durée d'amortissement
Frais de développement	Durée d'utilisation estimée du projet
Brevets achetés	Durée d'utilisation estimée des brevets
<i>Metabrain</i>	<i>19 ans</i>
<i>Iris Pharma</i>	<i>20 ans</i>
Logiciels	3 à 5 ans

La valeur des immobilisations incorporelles est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. L'examen d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, dont les principaux sont des indicateurs relatifs au développement du portefeuille de recherche et développement, à la pharmacovigilance, aux litiges relatifs aux brevets et à l'arrivée de produits concurrents, est effectué à chaque date d'arrêt. S'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur, Biophytis évalue la valeur recouvrable de l'actif. Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de ces actifs avec leur valeur recouvrable. Lorsque la valeur nette comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence.

2.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par la Société.

Les éléments d'actif sont amortis linéairement sur leur durée réelle d'utilisation.

Ils sont amortis linéairement sur les durées suivantes :

Eléments	Durée d'amortissement
Installations générales, agencements, aménagements	3 à 15 ans
Installation technique, matériel et outillages	5 à 7 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	3 à 5 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée au compte de résultat consolidé dans la catégorie :

- « frais généraux et administratifs » pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier.
- « frais de recherche et développement » pour l'amortissement des équipements de laboratoire.

2.7 Contrats de location

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17 *Contrats de location*, qui en substance transfèrent à Biophytis les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif dans l'état de situation financière. La dette correspondante est inscrite en « Dettes financières ».

Les contrats de location, pour lesquels substantiellement tous les risques et avantages sont conservés par le bailleur, sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.8 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

2.9 Actifs financiers

Au 31 décembre 2017, les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention, conformément à IAS 39 :

- Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ; et
- Les prêts et créances.

Au 31 décembre 2018, les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention, conformément à IFRS 9 :

- Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ; et
- Les actifs financiers au coût amorti.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les actifs financiers sont décomptabilisés à l'expiration des droits à percevoir des flux de trésorerie sur ces actifs ou lorsqu'ils ont été cédés et que la Société a transféré quasiment tous les risques et les avantages inhérents à la propriété.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

Les gains ou les pertes issus des variations de valeur des « actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont présentés dans le « résultat financier » dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

D'autres actifs peuvent également être volontairement classés dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances et les créances commerciales au 31 décembre 2017.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti comprennent essentiellement les actifs financiers non courants, les autres prêts et créances, et les créances commerciales. Ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ajusté des pertes de crédit attendues.

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

Un actif financier est déprécié selon la méthode des pertes attendues en prenant en compte les défaillances pendant la période de détention de l'actif. Le montant des pertes attendues est enregistré dans l'état de situation financière. La dépréciation est enregistrée au compte de résultat consolidé.

2.10 Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés dans l'état de situation financière comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en « résultat financier ».

2.11 Juste valeur des instruments financiers

Les emprunts et les dettes financières (hors dérivé passif) sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a défini trois catégories d'instruments financiers selon leurs méthodes d'évaluation et utilise cette classification pour présenter certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 *Instruments financiers – informations à fournir* :

- Niveau 1 : instruments financiers cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : instruments financiers dont les méthodes d'évaluation reposent sur des données observables ;
- Niveau 3 : instruments financiers dont les méthodes d'évaluation reposent entièrement ou partiellement sur des données non observables, une donnée non observable étant définie comme une donnée dont l'évaluation repose sur des hypothèses ou des corrélations qui ne se fondent ni sur des prix de transactions observables sur le marché sur le même instrument ni sur des données de marché observables à la date d'évaluation.

Les instruments financiers détenus par la Société reconnus à la juste valeur par résultat sont :

- les dépôts à terme qui relèvent du niveau 1 ; et
- le dérivé passif en lien avec l'emprunt obligataire convertible (cf. note 11.4) relevant du niveau 3. L'emprunt obligataire convertible a été émis et converti en 2017. En conséquence, il n'y a plus de juste-valeur relatif à un dérivé passif au 31 décembre 2018.

2.12 Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext Paris (devenu Euronext Growth Paris), la Société a signé un contrat de liquidité avec un établissement spécialisé afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Biophytis.

Dans ce cadre, la Société a confié 300 K€ à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société. Les actions acquises au titre de ce contrat sont comptabilisées en actions propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré dans les capitaux propres.

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

2.13 Subventions publiques

Avances remboursables

La Société bénéficie d'avances remboursables. Le détail de ces aides est fourni en Note 11.1.

Elles sont comptabilisées conformément à IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*. Les avances financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché sont évaluées au coût amorti conformément à IFRS 9 :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global ; et
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Les subventions correspondant à l'avantage de taux sont présentées en réduction de la catégorie « Recherche et développement ».

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en diminution des frais de recherche et développement.

Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie de certaines dispositions du Code Général des Impôts français relatives aux crédits d'impôt recherche.

La Société bénéficie de crédits d'impôt recherche relatifs à des projets spécifiques (« crédit d'impôt recherche », ou « CIR »), accordés aux sociétés installées en France dans le but de favoriser la recherche scientifique et technique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Biophytis répond à ces critères.

La Société considère que le crédit d'impôt recherche octroyé par l'état français est une subvention publique, étant donné que ledit crédit est reçu indépendamment des paiements d'impôts de la Société. La Société comptabilise cette créance dans les autres créances courantes, étant donné le délai de remboursement attendu. Les crédits d'impôt recherche sont présentés dans le compte de résultat consolidé en diminution des frais de recherche et de développement.

Le crédit d'impôt recherche est sujet à des audits par les autorités fiscales françaises.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») est un dispositif fiscal français. Le produit est comptabilisé en diminution des charges de personnel. La Société a utilisé ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherche et développement.

2.14 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Jusqu'au 31 décembre 2017, elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision. Aucune dépréciation n'a été considérée comme étant nécessaire au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions d'IFRS 9 applicables au 1^{er} Janvier 2018, les dépréciations couvrent les pertes attendues au lieu des pertes subies (comme précédemment). Aucune dépréciation n'a été considérée comme étant nécessaire au 31 décembre 2018

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée lorsque les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt recherche ont été engagées.

2.15 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires de la Société sont classées en capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions sont comptabilisés, nets d'impôt, en déduction des capitaux propres.

2.16 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions d'actions » (« BSA ») ou « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») attribués à des salariés et des membres du conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions*, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis par le bénéficiaire.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à la détermination de la juste valeur des plans est décrit en note 10.

2.17 Engagements sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France, et incluent :

- Une indemnité de départ à la retraite versée par la Société lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ; et

- Le versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés dans l'état de situation financière consolidé sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

2.18 Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'événements passés, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant enregistré en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

2.19 Emprunts

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres dettes financières, telles que les avances remboursables, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018, la Société a émis trois tranches d'emprunts non convertibles avec des BSA attachés à la première tranche. Cet emprunt est composé d'une dette relative aux emprunts obligataires non convertibles (comptabilisée au coût amorti) et d'un instrument de capitaux propres relatifs aux BSA (évalué à la juste valeur à la date d'émission et comptabilisés en capitaux propres conformément à IAS 32 / IFRS 9).

Les frais d'émission ont été affectés à la composante dette et à l'instrument de capitaux propres au prorata de leurs valeurs respectives.

Le traitement de cet instrument composé est détaillé en note 11.4.2.

Passifs financiers enregistrés à la juste valeur par le compte de résultat

La Société n'a pas d'instrument dans cette catégorie au 31 décembre 2018.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a émis des Obligations Remboursables en Actions Nouvelles assorties de Bons de Souscription d'Actions.

Cet instrument comprend une composante dette relative aux emprunts obligataires (évaluée selon la méthode du coût amorti), un dérivé relatif à l'option de conversion (évalué à la juste valeur par résultat conformément à IFRS 9) et un instrument de capitaux propres relatif aux BSA (évalué à la juste valeur à la date d'émission en instruments de capitaux propres conformément à IAS 32). Les frais d'émission sont affectés à la composante dette, au dérivé et à l'instrument de capitaux propres au prorata de leurs valeurs respectives.

Le traitement de cet instrument hybride est détaillé en note 11.4.1.

2.20 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.21 Informations sectorielles

La Société opère sur un seul segment d'activité : le développement de candidats médicaments pour le traitement de maladies dégénératives et l'amélioration des fonctions musculaires et visuelles pour les patients souffrant de maladies liées à l'âge.

Les actifs, les passifs et la perte opérationnelle présentée dans les états financiers sont relatifs aux activités de la société mère localisées en France. La plupart des frais de recherche et développement et des coûts administratifs sont encourus en France et depuis 2018 aux Etats-Unis.

2.22 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de Biophytis par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de Biophytis et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, obligations convertibles...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Note 3 : Brevets et logiciels

(montants en milliers d'euros)	Brevets	Logiciels	Total
VALEURS BRUTES			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	2 300	14	2 314
Acquisition	-	4	4
Cession	-	(12)	(12)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	2 300	6	2 306
Acquisition	-	23	23
Cession	-	-	-
Transfert	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	2 300	29	2 329
AMORTISSEMENTS			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	176	13	189
Augmentation	118	2	120
Diminution	-	(12)	(12)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	294	3	297
Augmentation	119	3	122
Diminution	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	413	6	419
VALEURS NETTES COMPTABLES			
Au 31 décembre 2016	2 124	1	2 125
Au 31 décembre 2017	2 006	3	2 009
Au 31 décembre 2018	1 887	23	1 910

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36 au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

La Société co-détient certaines quotes-parts de copropriété de brevets avec des partenaires publics.

Note 4 : Immobilisations corporelles

(montants en milliers d'euros)	Matériels et Outillages	Matériels et Outillages (location - financement)	Installations et agencements	Matériel de bureau informatique mobilier	Matériel de transport	Total
VALEURS BRUTES						
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	189	181	62	53	4	489
Acquisition	82	-	12	30	-	124
Cession	(4)	-	(12)	(19)	(4)	(39)
Impact de change	(11)	-	(2)	(1)	(0)	(14)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	256	181	60	63	-	560
Acquisition	31	-	29	29	-	89
Cession	-	-	-	-	-	-
Impact de change	(8)	-	1	(2)	-	(9)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	279	181	90	90	-	640
AMORTISSEMENTS						
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	119	35	20	35	4	213
Augmentation	23	36	15	11	-	85
Diminution	(4)	-	(12)	(18)	(4)	(38)
Impact de change	(11)	-	(1)	(1)	(0)	(13)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	127	71	22	27	-	247
Augmentation	34	36	15	20	-	105
Diminution	-	-	-	-	-	-
Impact de change	(8)	-	1	-	-	(7)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	153	107	38	47	-	345
VALEURS NETTES COMPTABLES						
Au 31 décembre 2016	70	146	42	18	-	276
Au 31 décembre 2017	129	110	38	36	-	313
Au 31 décembre 2018	126	74	53	43	-	295

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36 au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Contrat de liquidité – solde en espèces	190	43
Dépôt de garantie relatif aux emprunts obligataires non convertibles	-	240
Autres dépôts de garantie	-	18
Total autres actifs financiers non courants	190	301

Note 6 : Autres créances

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Crédit d'impôt recherche (1)	2 545	3 133
Crédit impôt compétitivité emploi ("CICE")	9	5
Taxe sur la valeur ajoutée	709	1 368
Charges constatées d'avance (2)	251	257
Fournisseurs - acomptes versés et fournisseurs débiteurs	49	171
Divers	15	16
Total autres créances	3 578	4 950

(1) Crédit d'impôt recherche (CIR)

La créance relative au Crédit d'Impôt Recherche est remboursable par l'Etat l'année suivant celle de sa constatation, en l'absence de résultat taxable. Les CIR pour les exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 sont :

- CIR 2017 : 2 545 K€, dont le remboursement a eu lieu en décembre 2018.
- CIR 2018 : 3 133 K€.

(2) Les charges constatées d'avance se rapportent essentiellement à des prestations de recherche fournies par un prestataire externe.

Note 7 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Comptes bancaires	9 856	9 406
Dépôts à terme	10 001	5 000
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	19 857	14 406

Au 31 décembre 2017, la Société détient deux dépôts à terme à échéance en janvier 2018 pour une valeur nominale de 7 000 K€ et 3 000 K€.

Au 31 décembre 2018, la Société détient un dépôt à terme à échéance en janvier 2019 pour une valeur de 5 000 K€.

Note 8 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour les exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, respectivement, en reflétant la classification prévue par la norme en vigueur pour chaque période :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9	
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courants	301	301		301
Autres créances	4 950	4 950		4 950
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 406	14 406	14 406	
Total actifs	19 657	19 657	14 406	5 251
Dettes financières non courantes	6 383	6 383		6 383
Dettes financières courantes	1 816	1 816		1 816
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 866	4 866		4 866
Total passifs	13 065	13 065		13 065

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017		Valeur - état de situation financière selon IAS 39		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants	190	190		190	
Autres créances	3 578	3 578		3 578	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 857	19 857	19 857		
Total actifs	23 625	23 625	19 857	3 768	-
Dettes financières non courantes	708	708			708
Dettes financières courantes	305	305			305
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 401	2 401			2 401
Total passifs	3 414	3 414	-	-	3 414

Les impacts des actifs et passifs financiers de la Société sur le compte de résultat consolidé s'analysent comme suit pour les exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2018	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivés passifs		1 756		
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires convertibles et non convertibles	(3 145)		(189)	
Passifs évalués au coût amorti : avances	(31)		(33)	

Note 9 : Capital

	31/12/2017	31/12/2018
Capital (en milliers d'euros)	2 693	2 693
Nombre d'actions en circulation	13 463 413	13 463 413
Valeur nominale par action (en euros)	0,20 €	0,20 €

Capital social

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Société est fixé à 2 692 682,60 €, divisé en 13 463 413 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors bons de souscription d'actions (« BSA ») et « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») octroyés à certains salariés et à certains membres du conseil d'administration de la Société et non encore exercés.

Evolution du capital social

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017

La Société a procédé à plusieurs placements privés générant une augmentation de capital de 962 K€ et une prime d'émission de 20 779 K€ durant l'exercice clos au 31 décembre 2017. Ils se décomposent ainsi :

- Placements privés réalisés en avril 2017 :
 - Emission de 1 117 449 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 € par action sous la forme d'un placement privé destiné à des investisseurs pour un montant de 3,2 M€. Cette opération a généré une augmentation de capital de 223 K€ et une prime d'émission de 2 961 K€.
 - Emission de 192 982 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 € par action sous la forme d'un placement privé destiné à certain membre du management de la Société pour un montant de 550 K€. Cette opération a généré une augmentation de capital de 39 K€ et une prime d'émission de 511 K€.
- Placements privés réalisés en octobre 2017 :
 - Emission de 1 989 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5,25 € par action sous la forme d'un placement privé destiné à des investisseurs pour un montant de 10,4 M€. Cette opération a généré une augmentation de capital de 398 K€ et une prime d'émission de 10 044 K€.
 - Emission de 1 513 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5 € par action sous la forme d'un placement privé destiné à des investisseurs pour un montant de 7,6 M€. Cette opération a généré une augmentation de capital de 303 K€ et une prime d'émission de 7 262 K€.

Par ailleurs, 630 obligations détenues par Bracknor (cf. note 11.4.1) ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 2 412 481 actions d'une valeur nominale de 0,20 €, soit une augmentation de capital de 482 K€ et une prime d'émission de 6 339 K€.

Enfin, suite à l'exercice de BSPCE au cours de l'exercice, le capital social a été augmenté de 3 K€ par émission de 15 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 € et une prime d'émission de 28 K€.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018

Le capital social n'a pas été mouvementé sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Certains coûts encourus par la Société en lien avec la préparation d'une augmentation de capital devant intervenir en 2019 ont été reconnus en moins des capitaux propres.

Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices clos au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre, un contrat de liquidité a été signé avec la Banque Parel.

Au titre de ce contrat de liquidité :

- 88 987 actions propres (151 K€) ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres au 31 décembre 2018 (29 909 actions propres (138 K€) comptabilisées en déduction des capitaux propres au 31 décembre 2017) ; et
- 43 K€ de liquidités figuraient en autres actifs financiers non courants au 31 décembre 2018 (190 K€ figuraient en autres actifs financiers non courants au 31 décembre 2017).

Au cours des exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, l'impact enregistré en capitaux propres correspond essentiellement à la variation de la valeur des actions propres.

Note 10 : Bons de souscriptions d'actions et bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises

Bons de souscription d'actions attribués à des investisseurs

Le 10 juillet 2015, dans le cadre du contrat d'emprunt obligataire BIOPHYTIS_{2015D}, la Société a attribué à des investisseurs 270.414 BSA_{2015D} pour un prix d'émission total non remboursable de 162 K€. Ces BSA donnent le droit d'acquérir un nombre fixe d'actions de la Société au prix d'exercice de 6 € et ont une maturité de 4 ans.

En conséquence, conformément à IAS 32, ils sont considérés comme des « instruments de capitaux propres » et sont enregistrés à leur prix d'émission dans les capitaux propres de la Société.

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2017 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				31/12/2017	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs		
BSA _{2015D}	10/07/2015	189 748	-	-	-	189 748	189 748
Total		189 748	-	-	-	189 748	189 748

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2018	
BSA _{2015D}	10/07/2015	189 748	-	-	-	189 748	189 748
Total		189 748	-	-	-	189 748	189 748

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes)
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	54 000	04/08/2019	8,40 €	49,77%	-0,18%	K€481
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017	72 000	28/11/2021	3,30 €	59,95%	-0,62%	K€153

Tous les BSA₂₀₁₅ et BSA₂₀₁₇ ont été intégralement acquis à la date d'attribution.

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2017 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2017	
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	48 000	-	-	-	48 000	48 000
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017	-	72 000	-	-	72 000	72 000
Total		48 000	72 000	-	-	120 000	120 000

L'évolution du nombre de bons en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2018	
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	48 000	-	-	-	48 000	48 000
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017	72 000	-	-	-	72 000	72 000
Total		120 000	-	-	-	120 000	120 000

Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de BSPCE émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes)
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	195 000	22/05/2019	2,06 €	49,09%	-0,13%	K€794
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	424 200	23/09/2019	10,70 €	53,16%	-0,19%	K€2 591
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000	04/12/2019	10,70 €	53,79%	-0,22%	K€78
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	39 700	15/03/2019	6,09 €	56,74%	-0,41%	K€83
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	227 000	21/07/2017	3,30 €	54,07%	-0,53%	K€347
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	127 000	21/07/2017	3,30 €	57,25%	-0,65%	K€421

L'évolution du nombre de BSPCE en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2017 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2017	
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	167 000	-	(15 000)	-	152 000	152 000
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	384 500	-	-	-	384 500	384 500
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000	-	-	-	20 000	20 000
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	39 700	-	-	-	39 700	39 700
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	-	227 000	-	-	227 000	227 000
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	-	127 000	-	-	127 000	127 000
Total		611 200	354 000	(15 000)	-	950 200	950 200

L'évolution du nombre de BSPCE en circulation sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'analyse comme suit :

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2018	
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	152 000	-	-	-	152 000	152 000
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	384 500	-	-	-	384 500	384 500
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000	-	-	-	20 000	20 000
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	39 700	-	-	-	39 700	39 700
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	227 000	-	-	-	227 000	227 000
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	127 000	-	-	(10 666)	116 334	116 334
Total		950 200	-	-	(10 666)	939 534	939 534

La période d'acquisition des droits des plans de BSPCE émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits		
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	Intégralement acquis à la date d'attribution		
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	1/3 au 23/09/2015	1/3 au 23/09/2016	1/3 au 23/09/2017
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	1/3 au 04/12/2015	1/3 au 04/12/2016	1/3 au 04/12/2017
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	1/3 au 15/03/2016	1/3 au 15/03/2017	1/3 au 15/03/2018
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019

Charge de paiement fondé sur des actions comptabilisée au titre des exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018

Type	31/12/2017				31/12/2018			
	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date
BSA ₂₀₁₇	153	-	153	153	794	794	-	794
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	2 429	2 095	335	2 430	2 429	2 429	-	2 429
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	78	67	11	78	78	78	-	78
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	83	59	19	78	83	78	5	83
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	347	-	188	188	347	188	119	307
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	421	-	185	185	389	184	163	347
Total			891				287	

Note 11 : Emprunts et dettes financières

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Avances remboursables	661	876
Emprunts obligataires non convertibles	-	5 507
Dettes financières - location financement	47	-
Dettes financières non courantes	708	6 383
Avances remboursables	228	331
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23	-
Emprunts obligataires non convertibles	-	1 423
Dettes financières - location financement	47	46
Concours bancaires courants	7	16
Dettes financières courantes	305	1 816
Total dettes financières	1 013	8 199

Réconciliation valeur de remboursement / valeur au bilan

(montants en milliers d'euros)	Valeur de remboursement		Décote BSA	Frais sur emprunts	Coût amorti	Valeur au bilan au 31/12/2018
	31/12/2017	31/12/2018				
Avances remboursables	966	1 295	-	-	(88)	1 207
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires non convertibles	-	7 500	(319)	(305)	54	6 930
Dettes financières - location financement	94	46	-	-	-	46
Concours bancaires courants	7	16	-	-	-	16
Total dettes financières	1 090	8 857	(319)	(305)	(34)	8 199

Ventilation des dettes financières par échéance, en valeur de remboursement

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	Courant < 1 an	Non courant De 1 à 5 ans	> 5 ans
Avances remboursables	1 295	327	968	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Emprunts obligataires	7 500	1 719	5 781	-
Dettes financières - location financement	46	46	-	-
Concours bancaires courants	16	16	-	-
Total dettes financières	8 857	2 108	6 749	-

11.1 Avances remboursables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

(montant en milliers d'euros)	OSEO - Quinololia	BPI - Sarcob	BPI - BIO 101	Total
Au 31 décembre 2016	177	188	528	893
(+) Encaissement	-	52	-	52
(-) Remboursement	(73)	(13)	-	(86)
Subventions	-	(5)	-	(5)
Charges financières	10	6	19	35
Au 31 décembre 2017	114	228	547	889
(+) Encaissement	-	-	500	500
(-) Remboursement	(118)	(52)	-	(170)
Subventions	-	-	(45)	(45)
Charges financières	4	6	23	33
Au 31 décembre 2018	-	182	1025	1 207

Ventilation des avances remboursables par échéance, en valeur de remboursement

(montant en milliers d'euros)	OSEO - Quinololia	BPI - Sarcob	BPI - BIO 101	Total
Au 31 décembre 2018	-	195	1 100	1 295
Part à moins d'un an	-	52	275	327
Part d'un an à 5 ans	-	143	825	968
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-

11.1.1 Avance remboursable OSEO – projet « Quinololia »

Le 7 août 2008, la Société a conclu un contrat ayant fait l'objet de plusieurs avenants avec OSEO (devenu BPI France) pour une avance remboursable de 230 K€ avec des versements en plusieurs tranches et ne portant pas intérêt pour le « développement clinique d'un extrait de Quinoa actif sur le syndrome Métabolique ».

La Société a reçu un total de 230 K€ en lien avec ce contrat.

Le calendrier de remboursement modifié par avenant est le suivant :

- 12,5 K€ par trimestre du 31 mars 2016 au 31 décembre 2016 (4 versements) ;
- 20 K€ par trimestre du 31 mars 2017 au 31 décembre 2017 (4 versements) ; et
- 25 K€ par trimestre du 31 mars 2018 au 31 décembre 2018 (4 versements).

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 7,47%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Cette avance a été intégralement remboursée au 31 décembre 2018.

11.1.2 Avance remboursable BPI France – projet « Sarcob »

Le 4 février 2015, la Société a conclu un contrat avec BPI France pour une avance remboursable de 260 K€ avec des versements en plusieurs tranches et ne portant pas intérêt pour la « caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament ».

La Société a reçu un total de 260 K€ en lien avec ce contrat et a satisfait les conditions de réussite de ce projet.

Suite à la réussite du projet, le calendrier de remboursement est le suivant :

- 6,5 K€ par trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements) ;
- 13 K€ par trimestre du 30 juin 2018 au 31 mars 2021 (12 versements) ; et
- 19,5 K€ par trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements).

Les engagements donnés par la Société sont détaillés en note 20.2.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2,56%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

11.1.3 Avance récupérable BPI France – projet « BIO 101 »

Le 28 novembre 2016, la Société a conclu un contrat avec BPI France pour une avance récupérable de 1 100 K€ versée en plusieurs tranches et ne portant pas intérêt pour la « production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique ».

La Société a reçu un total de 1 100 K€ en lien avec ce contrat.

Suite à la réussite du projet, le calendrier de remboursement est le suivant : 55 K€ par trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2023 (20 versements).

Le prélèvement au titre du premier remboursement est intervenu début janvier 2019.

Les engagements donnés par la Société sont détaillés en note 20.2.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2,19%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

11.2 Dettes auprès des établissements de crédit

Le tableau ci-après présente l'évolution des dettes auprès des établissements de crédit.

(montants en milliers d'euros)	OSEO - Prêt participatif	Total
Au 31 décembre 2016	53	53
(-) Remboursement	(30)	(30)
Au 31 décembre 2017	23	23
(+) Encaissement	-	-
(-) Remboursement	(23)	(23)
Au 31 décembre 2018	-	-

OSEO – Prêt Participatif

Le 4 novembre 2008, la Société a obtenu un prêt participatif de 150 K€ auprès d'OSEO ayant pour objet le financement partiel du programme d'innovation.

Au cours des exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, la Société a effectué des remboursements à hauteur de 7,5 K€ par trimestre jusqu'au 31 août 2018, date de fin de remboursement du prêt.

Le prêt participatif a été totalement remboursé par la Société.

11.3 Dettes financières – location financement

(montants en milliers d'euros)	Dettes financières - Contrats de location financement	Part courante	Part non courante	
			de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
Au 31 décembre 2016	138	45	93	-
(-) Remboursement	(44)			
Au 31 décembre 2017	94	47	47	-
(+) Souscription	-			
(-) Remboursement	(47)			
Au 31 décembre 2018	47	47	-	-

La Société a conclu un contrat de location financement d'une durée de 3 ans mis en place en janvier 2016 relatif à un système HPLC (spectromètre).

11.4 Emprunts obligataires convertibles et non convertibles

11.4.1 Emission d'obligations convertibles au profit de Bracknor

(montants en milliers d'euros)	Obligations convertibles
Au 31 décembre 2016	-
(+) Encaissement	6 000
(-) Décote BSA	(532)
(-) Dérivé passif	(1 792)
(+/-) Impact du coût amorti	3 146
(-) Remboursement	-
(-) Conversion	(6 822)
Au 31 décembre 2017	-

Le 3 avril 2017, la Société a signé un contrat avec Bracknor permettant une levée de fonds potentielle de 15 M€, en plusieurs tranches à la discrétion de la Société, au travers de l'émission d'emprunts convertibles avec BSA attachés, à la seule discrétion de la Société.

En vertu des dispositions du contrat, la Société a décidé l'émission au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017, :

- D'une première tranche le 15 mai 2017 de 300 obligations convertibles avec des BSA attachés permettant la souscription de 225 225 actions ainsi que de 30 obligations convertibles au titre de la commission d'engagement, ayant donné lieu à un encaissement de 3 M€ par la Société ;
- D'une deuxième tranche le 7 juillet 2017 de 300 obligations convertibles avec des BSA attachés permettant la souscription de 205 959 actions, ayant donné lieu à un encaissement de 3 M€ par la Société ;

En vertu des dispositions du contrat, la Société a la possibilité d'émettre 900 obligations convertibles additionnelles au profit de Bracknor pour un montant maximum de 9 M€.

Les obligations convertibles ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 10 K€ par emprunt convertible
- Maturité : 12 mois
- Absence d'intérêts
- Modalités de conversion selon les modalités suivantes : $N = CA / CP$ où
 - N correspond au nombre d'actions pouvant être souscrites ;
 - CA correspond à la valeur nominale des emprunts convertis ;
 - CP correspond à 92% (i.e. décote de 8%) du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société précédant immédiatement la date de demande de conversion et au minimum égal à la valeur nominale de l'action (0,20 € par action).

A réception d'un avis de conversion, la Société a la possibilité de procéder au remboursement en trésorerie à la place d'un remboursement en actions selon la formule suivante : $(CA / CP) \times \text{Cours de bourse moyen pondéré à la date de conversion}$.

Caractéristiques des BSA

Les BSA émis peuvent être exercés pendant une période de 5 ans à compter de leur date d'émission. Chaque BSA donne droit à souscrire à une action nouvelle de la Société selon un prix d'exercice fixe déterminé à la date d'émission.

Traitement comptable

Conformément à IAS 39, la composante dette a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

L'option de conversion des emprunts convertibles a été séparée, comptabilisée en dérivé passif et évaluée à la juste valeur avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IAS 39.

Le tableau ci-dessous résume le traitement comptable de l'option de conversion :

Option de conversion	Tranche 1		Tranche 2	
	A l'émission (15/05/2017)	31/12/2017	A l'émission (07/07/2017)	31/12/2017
Nombre d'obligations en circulation	330	-	300	-
Nombre d'actions pouvant être souscrites	1 330 645	n/a	1 027 397	n/a
Prix de conversion	2,48 €	n/a	2,92 €	n/a
Terme attendu	1 mois	n/a	1 mois	n/a
Volatilité	39,87%	n/a	41,02%	n/a
Taux sans risque	-0,75%	n/a	0,67%	n/a
Valeur du dérivé (en K€)	710	-	1 046	-
Variation de la juste valeur au cours de la période (en K€)		(710)		(1 046)

** net des frais liés à l'émission*

Au regard d'IAS 39, la décote de 8% a été assimilée à une prime de remboursement implicite constatée en charge financière.

Au 31 décembre 2017, l'intégralité des obligations convertibles ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 2 412 481 actions selon la formule mentionnée ci-avant (1 385 085 actions dans le cadre de la Tranche 1 et 1 027 396 actions dans le cadre de la Tranche 2).

Les BSA émis au profit de Bracknor dans le cadre des différentes tranches ont été comptabilisés à la juste valeur à la date d'émission en instruments de capitaux propres conformément à IAS 32.

BSA	Tranche 1	Tranche 2
	A l'émission (15/05/2017)	A l'émission (07/07/2017)
Nombre de BSA en circulation	225 225	205 959
Prix d'exercice par action	3,33 €	3,64 €
Terme attendu	3 ans	3 ans
Volatilité	53,73%	54,17%
Taux sans risque	-0,58%	-0,48%
Valeur de l'instrument de capitaux propres (en K€)	215	306

* net des frais liés à l'émission

Au 31 décembre 2018, l'intégralité des BSA_{T1} BSA_{T2} sont en circulation.

Les frais liés à l'émission des ORNANEBSA ont été affectés à la composante dette, au dérivé et à l'instrument de capitaux propres au prorata de leurs valeurs respectives.

11.4.2 Emprunt obligataire non convertible Kreos

Le 10 septembre 2018, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec Kreos tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 10 M€ au travers de l'émission de quatre tranches de 2,5 millions d'euros chacune, l'émission de bons de souscription d'actions dans le cadre de la première tranche. Le « venture loan agreement » prévoit le nantissement des actifs de la Société (incluant une part de la propriété intellectuelle de la Société) au bénéfice de Kreos.

Chaque tranche porte intérêts à 10% par an. Toutes les tranches d'emprunts non convertibles émises sont remboursables en 36 mensualités à partir d'avril 2019.

Selon les termes du contrat, la Société a la possibilité à tout moment à condition de respecter une notification préalable à Kreos d'au moins 30 jours, de rembourser ou racheter les emprunts obligataires non convertibles uniquement dans leurs intégralités. Le remboursement sera égal au (1) montant du principal restant dû, augmenté de (2) la somme des intérêts que la Société aurait due acquitter sur la durée restante de la tranche concerné, actualisé au taux de 10% par an.

La première et la deuxième tranches ont été émises le 10 septembre 2018 et la troisième tranche a été émise le 17 décembre 2018 pour un montant total de 7,5 millions d'euros.

Un dépôt de garantie totalisant 240 K€ (80 K€ par tranche) a été retenu par Kreos sur les versements effectués. Il sera déduit de la dernière mensualité. Il est présenté en « Autres actifs financiers non courants ».

Les BSA émis au profit de Kreos dans le cadre de la première tranche donne le droit de souscrire 442 477 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice de 2,67 € par action sur une période de 7 ans.

Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, la dette non convertible est évaluée selon la méthode du coût amorti au 31 décembre 2018 pour un montant de 6,9 M€.

Après analyse au regard de la norme IAS 32, les BSA attachés à la première tranche (BSA_{2018-KREOS}) ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et sont évalués à la juste-valeur à la date d'émission.

La juste valeur a été déterminée par l'application du modèle de valorisation Black-Scholes avec les principales hypothèses suivantes :

BSA	A l'émission (10/09/2018)
Nombre de BSA en circulation	442 477
Prix d'exercice par action	2,67 €
Terme attendu	4 ans
Volatilité	57,03 %
Taux sans risque	-0,24%
Valeur de l'instrument de capitaux propres (en K€)	319
Impôt différé passif (en K€)	(72)
Frais d'émission (K€)	(30)
Impact net sur les capitaux propres (en K€)	217

La Société a reconnu :

- Un impôt différé passif relatif à l'instrument de capitaux propres pour 72 K€ en déduction des capitaux propres à la date d'émission selon IAS 12 *Impôts sur le résultat* ; et
- Un impôt différé actif relatif au déficit reportable activé à hauteur de l'impôt différé passif constaté, générant un produit d'impôt différé pour 72 K€ dans le compte de résultat consolidé.

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2017	31/12/2018
Age de départ à la retraite	Départ volontaire	entre 65 et 67 ans
Conventions collectives	Industrie pharmaceutique	Industrie pharmaceutique
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,30%	1,57%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	2,00%
Taux de turn-over	Moyen	Moyen
Taux de charges sociales Cadres	44,5%	43,3%

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

(montants en milliers d'euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2016	48
Coûts des services passés	70
Coûts financiers	1
Ecarts actuariels	(5)
Au 31 décembre 2017	114
Coûts des services passés	32
Coûts financiers	1
Ecarts actuariels	42
Au 31 décembre 2018	189

Note 13 : Provisions

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	31/12/2018
Provisions pour litiges	-	75	-	-	75
Autres provisions pour charges	-	-	-	-	-
Total provisions pour risques et charges	-	75	-	-	75

Note 14 : Passifs courants

14.1 Dettes fournisseurs

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Fournisseurs – recherche et développement	2 032	3 625
Fournisseurs – frais généraux et administratifs	369	1 241
Total dettes fournisseurs	2 401	4 866

L'évolution de la dette vis-à-vis des fournisseurs de recherche et développement est principalement due à la progression des frais relatifs aux essais cliniques et aux dépenses de recherche (cf. 15.1), en lien notamment avec le programme clinique SARA et le lancement du programme MYODA.

La hausse des dettes vis-à-vis des fournisseurs frais généraux est principalement due à la progression des dépenses administratives relative au fait d'être une société cotée en France et avec notre expansion aux Etats-Unis et l'ouverture de notre bureau à Cambridge, Massachusetts.

14.2 Dettes fiscales et sociales

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Personnel et comptes rattachés	375	499
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	478	463
Autres impôts, taxes et versements assimilés	265	438
Total dettes fiscales et sociales	1 118	1 400

14.3 Autres créiteurs et dettes diverses

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Jetons de présence	87	113
Autres	26	14
Total autres créiteurs et dettes diverses	113	127

Note 15 : Détails des charges et produits par fonction

15.1 Frais de recherche et développement

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Charges de personnel	(2 104)	(2 962)
Autres achats et charges externes	(7 312)	(9 539)
Divers	(177)	(190)
Frais de recherche et développement	(9 593)	(12 691)
Crédit d'impôt recherche	2 545	3 133
Subventions	5	45
Subventions	2 550	3 178
Frais de recherche et développement, nets	(7 043)	(9 513)

Les dépenses de recherche et développement sont relatives à la réalisation d'essais cliniques et d'études précliniques pour nos candidats médicaments pour le traitement de maladies dégénératives liées à l'âge.

L'évolution des frais de personnel pour environ 0,9 M€ s'explique essentiellement par un renforcement de l'équipe de recherche dans le cadre de l'accroissement de nos activités cliniques et réglementaires sur Sarconeos (BIO 101) sur les programmes SARA et MYODA.

Les autres achats et charges externes relatifs à nos frais d'études et de recherches ont progressé de 2,2 M€ répartis comme suit :

- Hausse de 1,6 M€ du programme de développement SARA pour atteindre 5,2 M€,
- Lancement du programme de développement MYODA pour 1,3 M€,
- Baisse des dépenses de développement du programme MACA de 0,9 M€ pour atteindre 1,8 M€,
- Légère augmentation des dépenses de recherche de 0,1 M€ à près de 1,2 M€.

Ces coûts sont principalement constitués des coûts de « Contract Research Organization » (CRO) pour conduire les études cliniques et des études réglementaires non cliniques.

15.2 Frais généraux et administratifs

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Charges de personnel	(1 257)	(1 804)
Autres achats et charges externes	(1 576)	(2 428)
Divers	(32)	(116)
Frais généraux et administratifs	(2 865)	(4 348)

Les charges de personnel, incluant le paiement fondé sur des actions, relatives à la direction générale et au personnel administratif ont augmenté de 0,5 M€ en raison du recrutement d'un contrôleur financier en France et au recrutement d'un CFO pour la filiale américaine.

Les autres achats et charges externes sont constitués principalement des dépenses administratives relatives au fait d'être une société cotée en France, d'honoraires comptables et d'audit ainsi que d'honoraires d'avocats.

La hausse globale des frais généraux et administratif sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'explique essentiellement par la hausse des dépenses administratives et par l'expansion de la Société aux Etats-Unis, incluant l'ouverture de bureaux à Cambridge, Massachusetts et le recrutement de personnel.

15.3 Charges de personnel

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Salaires et charges sociales	(2 470)	(4 479)
Paielements fondés sur des actions	(891)	(287)
Charges de personnel	(3 361)	(4 766)

Note 16 : Produits et charges financiers, nets

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Autres charges financières	(118)	(38)
Coût amorti des emprunts obligataires convertibles et non convertibles (1)	(3,145)	(189)
Variation de la juste valeur du dérivé passif (1)	1,756	-
Autres produits financiers	7	10
(Pertes) et gains de change	0	19
Total produits et charges financiers	(1,500)	(198)

(1) Cf. Note 11.4 Emprunts obligataires convertibles et non convertibles

Note 17 : Impôts sur les bénéfices

Le montant total des déficits fiscaux au 31 décembre 2018 est estimé à 58 282 K€, composés :

- De déficits fiscaux français indéfiniment reportables pour 51 393 K€ ;
- De déficits fiscaux de la filiale américaine pour 1 458 K€ (1 669 K\$ convertis au taux de clôture au 31 décembre 2018), dont :
 - 1 087 K€ indéfiniment reportables ;
 - 186 K€ expirant en 2037 ;
 - 142 K€ expirant en 2036 ;
 - 43 K€ expirant en 2035.
- De déficits fiscaux de la filiale brésilienne pour 1 K€.

Le taux d'impôt applicable à :

- Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 28%. Ce taux diminuera progressivement pour atteindre 25% à compter de 2022.
- Instituto Biophytis Do Brasil est le taux en vigueur au Brésil, soit 34%.
- Biophytis Inc. est le taux en vigueur aux Etats-Unis, soit 21%.

En application des principes décrits en Note 2.20, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les états financiers de la Société au-delà des impôts différés passifs.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Résultat net	(11 408)	(13 987)
Impôt consolidé	-	72
Résultat avant impôt	(11 408)	(14 059)
Taux courant d'imposition en France	33,33%	28,00%
Impôt théorique au taux courant en France	3 802	3 937
Différences permanentes	1 167	845
Païement en actions	(297)	(80)
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	(4 649)	(4 556)
Différences de taux d'imposition	(23)	(74)
(Charge)/produit d'impôt du groupe	-	72
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>0,0%</i>	<i>-0,5%</i>

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

Nature des impôts différés

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Décalages temporaires	47	95
Déficits reportables	11 474	13 155
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	11 521	13 250
Décalages temporaires	(364)	(699)
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	(364)	(699)
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	11 157	12 551
Impôts différés non reconnus	(11 157)	(12 551)
Total net des impôts différés	-	-

Note 18 : Résultat par action

	31/12/2017	31/12/2018
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	9 188 179	13 463 413
Résultat net de l'exercice	(11 408)	(13 987)
Résultat de base par action (€/action)	(1,24)	(1,04)
Résultat dilué par action (€/action)	(1,24)	(1,04)

Aucun des instruments de capitaux propres (BSA, BSPCE) n'est dilutif au 31 décembre 2018 (cf. notes 10 et 11.4).

Note 19 : Parties liées

19.1 Rémunérations des mandataires sociaux et du management

(montants en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2018
Rémunérations fixes dues	737	1 313
Rémunérations variables dues	174	275
Avantages en nature	20	20
Jetons de présence	87	174
Paielements fondés sur des actions	856	252
Total rémunération des dirigeants	1 874	2 034

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'a été octroyé au directeur général et aux mandataires sociaux.

Note 20 : Engagements hors bilan

20.1 Baux commerciaux

Locations immobilières

Dans le cadre de son activité, la Société a signé des contrats de location pour ses bureaux administratifs et ses laboratoires. Ils sont détaillés ci-dessous.

France :

Contrat de location qui a expiré le 15 décembre 2018

Adresse : Sorbonne Université (anciennement Pierre et Marie Curie)
4 place Jussieu - 75005 Paris

Surface : 274,85 m²

Durée : 15 décembre 2016 – 15 décembre 2018

Redevance annuelle : 90 700,50 € HT

Contrat de location mis en place le 15 décembre 2018

Adresse : Sorbonne Université (anciennement Pierre et Marie Curie)
4 place Jussieu - 75005 Paris

Surface : 638,15 m²

Durée : 15 décembre 2018 – 15 décembre 2019 (renouvelable deux fois par voie d'avenant)

Redevance annuelle : 215 011,87 € HT

Travaux : Prise en charge par Sorbonne Université de travaux à hauteur de 100 K€.

Etats-Unis

Adresse : 210 Broadway, Suite 201, Cambridge, MA 02139

Durée : Mis en place le 1^{er} Octobre 2018. Contrat de location au mois le mois, résiliable avec un préavis de 30 jours.

Redevance mensuelle : \$10,500

Brésil :

La Société n'a actuellement pas de contrat de location en cours.

Engagements

(montants en milliers d'euros)	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location au 31/12/2018	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
				A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Paris (France) - Sorbonne Université Laboratoire et bureaux	15/12/2018	15/12/2019	78	215	-	-

20.2 Engagements au titre des dettes financières

Engagements reçus

Emprunt	Garanties reçues	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2018
Prêt participatif d'amorçage OSEO	-Participation en risque d'OSEO innovation à hauteur de 20% de l'encours du prêt - Participation en risque d'OSEO garantie dans le cadre de la procédure FNG Innovation à hauteur de 40% de l'encours du prêt. - Participation en risque d'OSEO IDF à hauteur de 40% de l'en cours du prêt	150	

Engagements donnés

Emprunt	Engagements donnés	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2018
Avance remboursable BPI France – Projet "Sarcob"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 40 % du produit hors taxes des cessions ou concessions de licences de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes pré séries maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure au montant reçu.	260	195
Avance remboursable BPI France – Projet "BIO 101"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser un somme supérieure à l'aide perçue.	1 100	1 100

Accords sur l'exploitation de la propriété industrielle	Engagements donnés
SARCOB contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1 ^{er} Janvier 2016	Il couvre non seulement la famille de brevets S IV couvert par le contrat de consortium mais aussi les familles de brevets S I, S II and S III. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit et dans tous les cas au plus tard à partir de 2023, la Société va payer un montant minimum garanti de 40 K€, qui sera déduit du montant des redevances dues annuellement. Sur ce point, pour l'exploitation directe, le contrat prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net des produits en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicaux. Pour l'exploitation indirecte, le contrat prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les produits reçus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevances à deux chiffres) et les produits médicaux (redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phase de développement du produit (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence.
MACULIA contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1 ^{er} Janvier 2016	La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit nutraceutique et dans tous les cas au plus tard à partir de 2020, la Société va payer un montant minimum garanti de 15 K€. De la même façon, la Société va payer un montant minimum garanti de 50 K€ l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit médicaux et dans tous les cas au plus tard à partir de 2026. Ces montants seront déduits du montant des redevances dues annuellement. Pour l'exploitation directe, le contrat prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net des produits en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicaux. Pour l'exploitation indirecte, le contrat prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les produits reçus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevances à deux chiffres) et les produits médicaux (redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phase de développement du produit (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence.

Note 21 : Gestion et évaluation des risques financiers

Biophytis peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers incluant le risque de marché, le risque de liquidité et le risque de crédit. Biophytis met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de Biophytis est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente l'exposition de la Société aux variations de taux d'intérêts du marché. L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme. Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu des rendements actuellement faibles sur les dépôts à terme détenus par la Société.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs en raison de la faible activité de ses filiales à l'étranger.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

La Société cherche à minimiser le risque lié aux banques et établissements financiers en plaçant des dépôts à terme auprès d'établissements financiers de premier ordre. Le niveau maximum du risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers. Les créances en cours comprenant principalement les crédits d'impôt recherche « CIR » accordés par l'État français, la Société ne supporte pas de risque de crédit significatif.

Risque de liquidité

Depuis sa création, la Société a financé son activité et sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations successives de capital (y compris lors de son introduction en bourse en juillet 2015), de recours à des emprunts bancaires et obligataires, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de CIR.

D'importantes dépenses liées à la recherche et au développement ont été engagées depuis le démarrage de l'activité de la Société, ce qui a généré jusqu'à ce jour des flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles de 12 057 K€ et 8 727 K€ respectivement au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration (cf. note 2.1).

La Société continuera d'avoir des besoins de financement importants à l'avenir pour supporter le développement de ses candidats médicaments. L'étendue précise du financement requis est difficile à estimer avec exactitude et dépendra en partie de facteurs échappant au contrôle de la Société. Les domaines objets d'incertitudes significatives incluent, sans toutefois s'y limiter :

- Notre capacité à mener à bien des essais cliniques, y compris la capacité à recruter en temps opportun des patients pour nos essais cliniques ;
- L'évolution de l'environnement réglementaire ; et
- L'approbation d'autres médicaments sur le marché qui permettraient de réduire potentiellement l'attrait pour nos candidats médicaments.

Si la Société venait à ne pas pouvoir financer sa propre croissance grâce à des ententes de partenariat, la Société serait dépendante d'autres sources de financement, y compris la levée de capitaux ou la recherche de subventions.

Note 22 : Evénements post-clôture

La Société a souscrit à la quatrième tranche de l'emprunt Kreos et a émis un emprunt obligataire non convertible le 1^{er} mars 2019 pour 2,5 millions d'euros. Il porte intérêts au taux de 10% et sera remboursé en 36 mensualités à compter d'avril 2019. Un dépôt de garantie de 80 K€ a été retenu par Kreos sur le montant reçu. Il sera déduit par la Société sur la dernière mensualité à verser.

4 COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE BIOPHYTIS SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Bilan – Actif

BIOPHYTIS	Notes	31/12/2018			31/12/2017
		Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
Bilan - Actif en K€					
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets, droits similaires	3.1	2 429	519	1 910	2 009
Autres immobilisations incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniq., matériel, outillage	3.1	216	90	126	130
Autres immobilisations corporelles	3.1	131	73	58	64
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Autres participations	3.2	296	296	-	-
Créances rattachées à des participations	3.2	2 021	2 021	-	-
Autres immobilisations financières	3.2	240		240	0
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		5 333	2 999	2 335	2 202
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances, acomptes versés/commandes				-	-
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés	4	111		111	-
Autres créances	4	4 688		4 688	3 321
Capital souscrit et appelé, non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	6	185	33	151	138
Disponibilités	6	14 373		14 373	20 026
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	7	660		660	235
TOTAL ACTIF CIRCULANT		20 016	33	19 983	23 720
Prime de remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif		11		11	25
TOTAL ACTIF		25 360	3 032	22 328	25 947

Bilan – Passif

BIOPHYTIS				
Bilan - Passif en K€		Notes	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	8		2 693	2 693
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8		43 727	43 727
Ecart de réévaluation			-	-
Réserve légale			-	-
Réserves statutaires ou contractuelles			-	-
Réserves réglementées			-	-
Autres réserves			-	-
Report à nouveau			(25 123)	(15 840)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			(14 176)	(9 284)
Subventions d'investissements			-	-
Provisions réglementées			-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES			7 120	21 296
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs			-	-
Avances conditionnées	11		1 295	966
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES			1 295	966
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques	10		86	25
Provisions pour charges			-	-
TOTAL PROVISIONS			86	25
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles	12.1		-	-
Autres emprunts obligataires	12.1		7 500	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13		-	23
Concours bancaires courants	14		16	7
Emprunts, dettes fin. Divers	14		-	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14		4 845	2 401
Dettes fiscales et sociales	14		1 340	1 117
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14		-	-
Autres dettes	14		114	87
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance	7		13	26
TOTAL DETTES			13 827	3 661
Ecart de conversion passif			1	-
TOTAL PASSIF			22 328	25 947

Compte de résultat

BIOPHYTIS		31/12/2018	31/12/2017
Compte de résultat en K€		12 mois	12 mois
Notes			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises		-	-
Production vendue		-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		-	-
Production stockée		-	-
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	16	22	20
Autres produits		0	5
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		22	25
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		-	-
Variation de stock de marchandises		-	-
Achats matières premières, autres approvisionnements		407	232
Variations de stock de matières premières et approvisionnements		-	-
Autres achats et charges externes		11 188	8 974
Impôts, taxes et versements assimilés		377	232
Salaires et traitements		2 505	1 431
Charges sociales		1 042	645
DOTATIONS D'EXPLOITATION			
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1	191	167
Dotations aux provisions sur actif circulant		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	10	75	-
Autres charges		174	87
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		15 958	11 769
RESULTAT D'EXPLOITATION		(15 936)	(11 744)
Produits financiers	17	52	134
Charges financières	17	1 499	217
RESULTAT FINANCIER		(1 447)	(83)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(17 383)	(11 827)
Produits exceptionnels	18	74	-
Charges exceptionnelles	18	-	2
RESULTAT EXCEPTIONNEL		74	(2)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-
Impôts sur les bénéfices	19	(3 133)	(2 545)
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE		(14 176)	(9 284)

Annexe des comptes annuels

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros.)

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Chacun des exercices présentés a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les états financiers au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 8 mars 2019.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en septembre 2006, la société Biophytis développe de potentielles nouvelles classes de médicaments dans le traitement de maladies dégénératives liées à l'âge, en particulier celles affectant les fonctions musculaires et visuelles.

Les recherches de Biophytis se concentrent sur le développement de candidats médicaments pour le traitement de maladies métaboliques et du vieillissement.

Adresse du siège social : 14 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 492 002 225 RCS de PARIS

Forme de la Société : Société Anonyme

La Société Biophytis est ci-après dénommée la « Société ».

1.2 Evènements postérieurs à la clôture

Mars 2019 :

- La tranche D de l'emprunt obligataire non convertible KREOS a été émise le 1^{er} mars 2019 pour 2,5 millions d'euros. Elle porte intérêts au taux de 10% et sera remboursée en 36 mensualités, après un différé de paiement jusqu'en avril 2019. Un dépôt de garantie de 80 K€ a été retenu par KREOS sur le montant reçu. Il sera déduit de la dernière mensualité.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes de la Société Biophytis ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (ANC 2014-03 modifié par les règlements émis ultérieurement par le Comité de la Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

Continuité d'exploitation

Malgré la perte de l'exercice de 14,2 M€, le Conseil d'administration a arrêté les comptes dans l'hypothèse de continuité d'exploitation compte tenu des éléments suivants permettant de couvrir les besoins de trésorerie futurs de la Société au cours des douze prochains mois :

- L'emprunt obligataire mis en place avec Kreos Capital V (UK) Ltd (« KREOS ») en septembre 2018 (cf. Note 12.2) ayant donné lieu à un financement additionnel de 2.5 M€ le 1^{er} mars 2019 (cf. Note 1.2).
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement pour 14,5 M€ ;
- L'utilisation possible de la ligne de financement mise en place avec Bracknor Fund Limited et pouvant donner lieu à un financement additionnel de 9 M€.

Afin de couvrir les besoins postérieurs à cette date, la Société entend poursuivre sa recherche du financement le plus approprié.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de brevets et de marques achetés.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les immobilisations avec une durée de vie définie sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société, soit :

Eléments	Durée d'amortissement
Brevets achetés	Durée d'utilisation estimée des brevets (20 ans) – Linéaire
Logiciels	3 à 5 ans - Linéaire

La valeur des actifs incorporels est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. Le test consiste à rapprocher la valeur nette comptable de ces actifs des flux de trésorerie futurs sur la base de plans à moyen terme. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur des flux de trésorerie actualisés, une dépréciation est comptabilisée correspondant à l'écart entre la somme de ces flux et la valeur nette comptable.

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets et à la recherche et au développement des produits sont enregistrées en charges.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Eléments	Durée d'amortissement
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans – Linéaire
Installations et agencements	3 à 5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans – Linéaire
Mobilier de bureau	3 à 5 ans - Linéaire

2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, si nécessaire, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice.

2.5 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent notamment la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Biophytis répond à ces critères.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Conformément à la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel. L'excédent de crédit d'impôt constitue une créance sur l'Etat qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivantes. Selon les mêmes règles que le crédit d'impôt recherche, le CICE peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

La Société a utilisé ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherche et développement.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions sont enregistrées en produits en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Contrat de liquidité

Les actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité mis en place par la Société en juillet 2015 sont valorisées au cours d'achat. Elles sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées si nécessaires.

2.7 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

2.8 Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital et d'apport sont directement imputés sur le montant des primes d'émission et d'apport. Il est précisé que les frais relatifs aux ORNANES en 2017 avaient été maintenus en charges (cf. note 2.11).

2.9 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

2.10 Indemnité de départs à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

2.11 Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale.

Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

2.12 Instruments financiers

Un instrument financier ne répondant pas à la définition des capitaux propres est classé dans une rubrique intermédiaire entre les capitaux propres et les dettes, dès lors qu'en application des clauses du contrat et des conditions économiques de l'émission, le remboursement de l'instrument est sous le contrôle exclusif de l'émetteur.

Au cours de l'exercice 2017, chaque tranche de l'ORNANE a été comptabilisée à la date d'émission en autres fonds propres. Les frais relatifs à cet instrument financier ont été immédiatement pris en charge. Ces obligations ont été remboursées en actions ordinaires au cours de l'exercice 2017 (cf. note 12.1).

2.13 Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Avances conditionnées » et leurs caractéristiques sont détaillées en Note 11.

L'opération peut se dénouer soit :

- par un succès du projet se traduisant par le remboursement des avances obtenues selon un échéancier prévu au contrat ;
- par un échec du projet entraînant un abandon de créance total ou partiel de l'organisme ayant octroyé cette avance remboursable. Dans ce cas, l'abandon de créance consenti constitue une subvention.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

2.14 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement des produits sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

2.15 Résultat financier

Le résultat financier comprend principalement :

- des dotations aux dépréciations sur compte courant,
- des charges d'intérêts liées aux emprunts,
- des intérêts perçus au titre des comptes à terme,
- des gains et pertes sur cessions d'actions propres.

Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2017	Acquisitions	Cessions	31/12/2018	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 406	23	-	2 429	
Total immobilisations incorporelles	2 406	23	-	2 429	
Installations techniques, matériel et outillages industriels	185	31	-	216	
Installations générales, agencements, aménagements	44	-	-	44	
Matériel de bureau, informatique, mobilier	58	29	-	87	
Total immobilisations corporelles	287	60	-	347	
TOTAL GENERAL	2 693	83	-	2 776	

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018	Valeurs nettes 31/12/2018
Autres postes d'immobilisations incorporelles	397	122	-	519	1 910
Total immobilisations incorporelles	397	122	-	519	1 910
Installations techniques, matériel et outillages industriels	55	34	-	90	126
Installations générales, agencements, aménagements	15	15	-	29	15
Matériel de bureau, informatique, mobilier	24	20	-	44	43
Total immobilisations corporelles	94	69	-	163	184
TOTAL GENERAL	491	191	-	681	2 094

3.2 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2018	
Autres participations	296	-	-	296	
Créances rattachées à des participations	603	1 418	-	2 021	
Autres immobilisations financières	0	240	-	240	
Total immobilisations financières	899	1 658	-	2 558	

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018	Valeurs nettes 31/12/2018
Autres participations	296	-	-	296	-
Créances rattachées à des participations	603	1 418	-	2 021	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	240
Total immobilisations financières	899	1 418	-	2 317	240

Les immobilisations financières sont constituées de :

- titres de participation et créances rattachées de la filiale Instituto Biophytis Do Brasil pour respectivement 295 K€ et 603 K€, intégralement dépréciés compte tenu de l'absence d'activité de cette filiale depuis 2010 ;
- titres de participation et créances rattachées aux titres de participation de la filiale Biophytis Inc., créée en septembre 2015, pour respectivement 1 K€ et 1 418 K€, intégralement dépréciés ;
- d'un dépôt de garantie sur l'emprunt auprès de KREOS, pour 240 K€ (cf. Note 12.2)

Note 4 : Autres créances

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » au 31 décembre 2018 ainsi que leurs ventilations à un an au plus ou plus d'un an :

ETATS DES CREANCES (Montants en K€)	31/12/2018		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations (1)	2 021	-	2 021
Autres immobilisations financières	240	-	240
Total de l'actif immobilisé	2 262	-	2 262
De l'actif circulant			
Clients - Facture à établir	111	111	-
Etat - Crédit Impôt Recherche (4)	3 133	3 133	-
Etat - Crédit d'impôt compétitivité des entreprises (2)	5	5	-
Taxe sur la valeur ajoutée (3)	1 368	1 368	-
Autres débiteurs	10	10	-
Fournisseurs avoirs à recevoir	127	127	-
Fournisseurs débiteurs	44	44	-
Total de l'actif circulant	4 798	4 798	-
Charges constatées d'avance	660	660	-
Total général	7 720	5 458	2 262

- (1) Les créances rattachées à des participations correspondent aux créances détenues sur la filiale Biophytis Do Brasil pour 603 K€ sur la filiale Biophytis Inc. pour 1 418 K€.
- (2) En l'absence de résultat imposable, et compte tenu de son statut de PME Communautaire, la Société peut demander le remboursement du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») l'année suivant sa constatation.
- (3) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible.
- (4) En l'absence de résultat imposable, et compte tenu de son statut de PME Communautaire, la Société peut demander le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») l'année suivant sa constatation. La créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est constitué du CIR 2018 de 3 133 K€ dont le remboursement est attendu sur 2019.

Note 5 : Détail des produits à recevoir

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Autres créances		
Divers produit à recevoir	-	4
Total autres créances	-	4
Total général	-	4

Note 6 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie :

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Contrat de liquidité	195	327
Comptes à terme	5 000	10 001
Comptes bancaires et caisse	9 330	9 835
Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie	14 525	20 163

Le contrat de liquidité est constitué :

- d'une réserve de trésorerie pour 43 K€,
- d'actions propres pour 151 K€, dont une dépréciation de 33 K€.

Au 31 décembre 2018, la Société détient un dépôt à terme à échéance en janvier 2019.

Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext Paris), la Société a signé un contrat de liquidité avec un établissement spécialisé afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Biophytis.

Dans ce cadre, la Société a confié 300 K€ à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Le contrat de liquidité est actuellement confié à la banque Parel.

Note 7 : Comptes de régularisation

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Prestations de recherche	140	182
Locations mobilières	2	2
Honoraires	476	19
Frais de déplacement	17	5
Assurances	18	25
Divers	6	2
Total des charges constatées d'avance	660	235

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que des charges d'exploitation.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 13 K€ au 31 décembre 2018 et sont constitués de coûts d'aménagement des locaux de l'UPMC réalisés par la Société et pris en charge par l'UPMC dans le cadre la convention d'occupation des locaux. Ce produit sera constaté en résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations correspondantes.

Note 8 : Capitaux propres

8.1 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres sur les exercices 2017 et 2018 s'analyse comme suit :

BIOPHYTIS Variation des capitaux propres Montant en K€	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Report à nouveau	Résultat	Capitaux propres totaux
Au 31 décembre 2016	6 223 501	1 245	19 123	(8 592)	(7 247)	4 528
Affectation du résultat 2016		-	-	(7 247)	7 247	-
Résultat net 2017		-	-	-	(9 284)	(9 284)
Augmentation de capital	4 812 431	962	20 779	-	-	21 742
Conversion d'obligations	2 412 481	482	5 818	-	-	6 300
Exercice de BSPCE	15 000	3	28	-	-	31
Souscription de BSA		-	22	-	-	22
Frais relatifs à l'augmentation de capital		-	(2 043)	-	-	(2 043)
Au 31 décembre 2017	13 463 413	2 693	43 727	(15 840)	(9 284)	21 296
Affectation du résultat 2017		-	-	(9 284)	9 284	-
Résultat net 2018		-	-	-	(14 176)	(14 176)
Au 31 décembre 2018	13 463 413	2 693	43 727	(25 123)	(14 176)	7 120

Aucune opération particulière n'est survenue sur l'exercice 2018. Les seuls mouvements sur l'exercice 2018 concernent l'affectation du résultat 2017 et le résultat de l'exercice en cours.

8.2 Composition du capital social et détail par catégories d'actions

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2018	31/12/2017
Capital (en K€)	2 693	2 693
Nombre d'actions	13 463 413	13 463 413
dont Actions ordinaires	13 463 413	13 463 413
Valeur nominale (en K€)	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 2 692 682,60 €. Il est divisé en 13 463 413 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors bons de souscription d'actions (« BSA ») et « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre, un contrat de liquidité a été signé avec la banque Parel. Au 31 décembre 2018, la Société détient 88 987 actions propres.

8.3 Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices présentés.

Note 9 : Instruments de capitaux propres

9.1 Bons de souscription d'actions émis au profit d'investisseurs financiers

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice
BSA _{2015D}	10/07/2015	270 414	10/07/2019	6,00 €

Type	Date d'attribution	31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2018	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
BSA _{2015D}	10/07/2015	189 748	-	-	-	189 748	189 748
Total		189 748	-	-	-	189 748	189 748

9.2 Bons de souscription d'actions

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	54 000	04/08/2019	8,40 €
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017	72 000	21/07/2021	3,30 €

Type	Date d'attribution	31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2018	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	48 000	-	-	-	48 000	48 000
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017	72 000	-	-	-	72 000	72 000
Total		120 000	-	-	-	120 000	120 000

La période d'acquisition des droits du plan émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits
BSA ₂₀₁₅	Intégralement acquis à la date d'attribution
BSA ₂₀₁₇	Intégralement acquis à la date d'attribution

9.3 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	195 000	22/05/2019	2,06 €
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	424 200	23/09/2019	10,70 €
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000	04/12/2019	10,70 €
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	39 700	15/03/2020	6,09 €
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	227 000	21/07/2021	3,30 €
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	127 000	21/07/2021	3,30 €

Type	Date d'attribution						Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2018	
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	152 000	-	-	-	152 000	152 000
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	384 500	-	-	-	384 500	384 500
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000	-	-	-	20 000	20 000
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	39 700	-	-	-	39 700	39 700
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	227 000	-	-	-	227 000	227 000 *
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	127 000	-	-	(10 666)	116 334	116 334 *
Total		950 200	-	-	(10 666)	939 534	939 534

* étant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits		
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	Intégralement acquis à la date d'attribution		
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	1/3 au 23/09/2015	1/3 au 23/09/2016	1/3 au 23/09/2017
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	1/3 au 4/12/2015	1/3 au 4/12/2016	1/3 au 4/12/2017
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	1/3 au 15/03/2016	1/3 au 15/03/2017	1/3 au 15/03/2018
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019

9.4 Instruments de capitaux propres attribués à des dirigeants

	Décision d'émission et d'attribution	Type	Emis attribués et souscrits	Attribués et susceptibles d'être souscrits	Exercés	Exercés à la clôture 31/12/2018	Exercés sous conditions	Caducs
Stanislas VEILLET	22/05/2015	BSPCE	58 500			58 500	-	
	23/09/2015	BSPCE	198 800			198 800	-	
	21/07/2017	BSPCE	148 000			98 667	49 333	
	TOTAL		405 300	-	-	355 967	49 333	-
Nadine COULM	04/08/2015	BSA	18 000			18 000	-	
	21/07/2017	BSA	18 000			12 000	6 000	
	TOTAL		36 000	-	-	30 000	6 000	-
Marie Claire JANAILHAC FRITSCH	04/08/2015	BSA	18 000		6 000	12 000	-	
	21/07/2017	BSA	18 000			12 000	6 000	
	TOTAL		36 000	-	6 000	24 000	6 000	-
Jean Gérard GALVEZ	04/08/2015	BSA	18 000			18 000	-	
	21/07/2017	BSA	18 000			12 000	6 000	
	TOTAL		36 000	-	-	30 000	6 000	-
Jean M. FRANCHI	21/07/2017	BSA	18 000			12 000	6 000	
	TOTAL		18 000	-	-	12 000	6 000	-

Note 10 : Provisions pour risques et charges

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2018				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provision pour perte de change	25	11	(25)	-	11
Provision pour risques	-	75	-	-	75
Total provisions pour risques et charges	25	86	(25)	-	86

Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

Note 11 : Avances conditionnées

AVANCES CONDITIONNEES (Montants en K€)	OSEO Quinolía	OSEO Sarcob	BPI BIO 101	TOTAL
Au 31 décembre 2017	119	247	600	966
(+) Encaissement	-	-	500	500
(-) Remboursement	(119)	(52)	-	(171)
Au 31 décembre 2018	-	195	1 100	1 295

Avance remboursable OSEO – projet « Quinolía »

Le 7 août 2008, la Société a obtenu de la part d'OSEO une avance remboursable de 230 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement clinique d'un extrait de Quinoa actif sur le syndrome Métabolique ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 100 K€ à la date de signature du contrat,
- 80 K€ sur appel de fonds,
- Le solde de 50 K€ à l'achèvement du projet.

Depuis la signature de ce contrat, plusieurs avenants ont été signés ayant pour objet le report de fin de programme et des échéances de remboursement.

Suite au constat de réussite du programme, un avenant a été signé le 8 juillet 2013 portant sur la fixation du montant définitif de l'aide.

Depuis le report des remboursements octroyé par BPI France (ex OSEO) le 30 avril 2015, les échéances de remboursement sont ainsi les suivantes :

- 12,5 K€ / trimestre du 31 mars 2016 au 31 décembre 2016 (4 versements)
- 20 K€ / trimestre du 31 mars 2017 au 31 décembre 2017 (4 versements)
- 25 K€ / trimestre du 31 mars 2018 au 31 décembre 2018 (4 versements)

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2009 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 44% du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 44% du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à OSEO. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

Avance remboursable BPI France – projet « Sarcob »

Le 4 février 2015, la Société a obtenu de la part de BPI France une avance remboursable de 260 K€ ne portant pas intérêt pour la « caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 100 K€ à la date de signature du contrat,
- 108 K€ sur appel de fonds,
- Le solde de 52 K€ à l'achèvement du projet, le 26 juin 2017.

Depuis la signature de ce contrat, un avenant a été signé en 2016 ayant pour objet le report de fin de programme et des échéances de remboursement.

Depuis le report des remboursements octroyé par BPI France (ex OSEO) le 7 novembre 2016, les échéances de remboursement sont ainsi les suivantes :

- En cas de réussite :
 - 6,5 K€ / trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements)
 - 13 K€ / trimestre du 30 juin 2018 au 31 mars 2021 (12 versements)
 - 19,5 K€ / trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements)
- En cas d'échec ou de réussite partielle :
 - 6,5 K€ / trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements)
 - 13 K€ / trimestre du 30 juin 2018 au 30 septembre 2019 (6 versements)

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 40 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

Avance récupérable BPI France – projet « BIO 101 »

En juillet 2016, la Société a obtenu l'accord de BPI France pour une avance récupérable de 1 100 K€ ne portant pas intérêt pour la « production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 600 K€ à la date de signature du contrat. Les fonds ont été reçus par la Société le 1^{er} décembre 2016, déduction faite des frais d'instruction de 33 K€.
- Le solde de 500 K€ à l'achèvement du projet sur demande de la Société. Les fonds ont été reçus le 5 juin 2018.

Les échéances de remboursement prévues au contrat sont les suivantes :

- En cas de réussite : 55 K€ / trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2023 (20 versements)
- En cas d'échec ou de réussite partielle : 55 K€ / trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2020 (8 versements)

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI.

L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

Le prélèvement au titre du premier remboursement est intervenu début janvier 2019.

Note 12 : Emprunts obligataires

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (montant en K€)	ORNANEBSA	KREOS Tranches A et B	KREOS Tranche C	TOTAL
Au 31 décembre 2016	-	-	-	-
(+) Encaissement	6 000	-	-	6 000
(+) Commission d'engagement	300	-	-	300
(-) Conversion	(6 300)	-	-	(6 300)
Au 31 décembre 2017	-	-	-	-
(+) Encaissement	-	4 740	2 370	7 110
(+) Dépôt de garantie	-	160	80	240
(+) Commission d'engagement	-	100	50	150
(-) Conversion	-	-	-	-
Au 31 décembre 2018	-	5 000	2 500	7 500

12.1 Emprunt obligataire ORNANEBSA

Le 3 avril 2017, la Société a signé un contrat d'ORNANEBSA avec Bracknor Fund Limited permettant une levée de fonds potentielle de 15 M€, à la discrétion de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé l'émission :

- D'une première tranche de 300 ORNANEBSA ainsi que de 30 ORNANE au titre de la commission d'engagement le 15 mai 2017 ;
- D'une deuxième tranche de 300 ORNANEBSA le 7 juillet 2017.

Ces tranches ont été intégralement remboursées en actions sur l'exercice 2017.

La Société a ainsi la possibilité d'émettre 900 bons d'émission supplémentaires au profit de Bracknor Fund Limited, susceptibles de donner lieu à un emprunt obligataires d'un montant maximum additionnel de 9 M€ sous réserve que la précédente tranche émise soit intégralement remboursée.

Les ORNANE ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 10 K€
- Maturité : 12 mois
- Absence d'intérêts
- Modalités de conversion selon les modalités suivantes : $N = CA / CP$ où
 - N correspond au nombre d'actions pouvant être souscrites ;
 - CA correspond à la valeur nominale des ORNANE converties ;
 - CP correspond à 92% (i.e. décote de 8%) du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société précédant immédiatement la date de demande de conversion et au minimum égal à la valeur nominale de l'action (0,20 €).

Il est également précisé que la Société a la possibilité de procéder au remboursement en trésorerie selon la formule suivante : $(CA / CP) \times \text{Cours de bourse moyen pondéré à la date de conversion}$.

Ces obligations ont été remboursées en actions ordinaires au cours de l'exercice (cf. note 8.1).

12.2 Emprunt obligataire KREOS

Le 10 septembre 2018, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec Kreos Capital V (UK) Ltd (« KREOS ») tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 10 M€, l'émission de 442 477 bons de souscription d'actions dans le cadre de la tranche A (BSA2018-KREOS) et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS.

Caractéristiques de l'emprunt obligataire

- 10 millions d'obligations d'une valeur nominale de 1 € réparties en 4 tranches, pouvant être souscrites de la façon suivante :
 - Tranche A d'un montant de 2,5 M€ souscrite à la date de signature du contrat et composée de 2 057 523 obligations et 442 477 obligations avec BSA attachés ;
 - Tranche B d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 10 septembre 2018 ;
 - Tranche C d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 17 décembre 2018 ;
 - Tranche D d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 1^{er} mars 2019.
- Taux d'intérêt : 10 % par an
- Remboursement en 36 mensualités à partir d'avril 2019.

Caractéristiques des BSA

- Nombre d'action à émettre : 442 477
- Maturité : 7 ans
- Prix d'exercice : 2,67 €

Note 13 : Emprunts auprès des établissements de crédit

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (montant en K€)	OSEO- Prêt participatif	TOTAL
Au 31 décembre 2017	23	23
(+) Encaissement	-	-
(-) Remboursement	(23)	(23)
Au 31 décembre 2018	-	-

OSEO – Prêt Participatif

Le 4 novembre 2008, la Société a obtenu un prêt participatif auprès d'OSEO ayant pour objet le financement partiel du programme d'innovation.

Les principales caractéristiques de ce prêt participatif sont les suivantes :

- Nominal : 150 K€
- Durée : 8 ans dont 3 ans de différé d'amortissement du capital
- Taux d'intérêt :
 - Pendant le différé : Euribor 3 mois moyen + 3,20% / an
 - Pendant l'amortissement : Euribor 3 mois moyen + 5% / an
- Intérêts payés trimestriellement à terme échu

Des avenants ont été signés ayant pour objet un allongement du prêt et une franchise en capital supplémentaire. Depuis le 30 avril 2015, la Société effectue les remboursements en capital de la façon suivante : 7,5 K€ par trimestre du 29 février 2016 au 31 août 2018.

Note 14 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en K€)	31/12/2018			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Avances conditionnées				
Avances conditionnées	1 295	327	968	-
Total des avances conditionnées	1 295	327	968	-
Dettes financières				
Concours bancaires courants	16	16	-	-
Total des dettes financières	16	16	-	-
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	4 845	4 845	-	-
Personnel et comptes rattachés	465	465	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	437	437	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	257	257	-	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	180	180	-	-
Autres dettes	114	114	-	-
Total des dettes d'exploitation	6 299	6 299	-	-
Total général	7 609	6 641	968	-

Note 15 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts auprès d'établissements de crédit		
Intérêts courus à payer	-	0
Total emprunts auprès d'établissements de crédit	-	0
Concours bancaires courants		
Frais à payer	16	7
Total concours bancaires courants	16	7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs - Factures non parvenues	2 497	859
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 497	859
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - provision congés payés	208	152
Personnel charges à payer	258	220
Charges sociales à payer	244	211
Etat - charges à payer	63	53
Total des dettes fiscales et sociales	772	637
Autres dettes	114	87
Total autres dettes	114	87
Total général	3 399	1 591

Note 16 : Transfert de charges

TRANSFERTS DE CHARGES (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Remboursement sécurité sociale IJSS	2	-
Avantages en nature accordés aux salariés	20	20
Total des transferts de charges	22	20

Note 17 : Produits et charges financiers

PRODUITS FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Produits d'intérêts	20	10
Produits sur cession d'actions propres	1	106
Gains de change	6	7
Reprise provision sur perte change	25	-
Reprise dépréciation des actions propres	-	11
Total des produits financiers	52	134

CHARGES FINANCIERES (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Charges sur cession d'actions propres	100	35
Provision pour perte de change	11	25
Dotation pour dépréciation des actions propres	33	-
Dotation pour dépréciation des comptes courants	1 046	150
Charges d'intérêts	136	2
Charges financières KREOS	160	-
Pertes de change	13	4
Total des charges financières	1 499	217

Note 18 : Produits et charges exceptionnels

PRODUITS EXCEPTIONNELS (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	74	-
Total des produits exceptionnels	74	-

CHARGES EXCEPTIONNELLES (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés	-	2
Total des charges exceptionnelles	-	2

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Le montant comptabilisé en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2018 est un produit relatif au Crédit Impôt Recherche (CIR) et s'est élevé à 3 133 K€.

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit à 51 393 K€ au 31 décembre 2018.

Le taux d'impôt applicable à Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 28%. Ce taux diminuera progressivement pour atteindre 25% à compter de 2022.

Note 20 : Parties liées

20.1 Rémunérations des dirigeants (hors attribution d'instruments de capital)

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une Société Anonyme à conseil d'administration le Président du conseil d'administration, les directeurs généraux ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations dues aux dirigeants de Biophytis au cours des exercices présentés sont les suivantes :

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (Montants en K€)	Fonction	31/12/2018				
		Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantage en nature	Jetons de présence	Total
Mr Stanislas VEILLET	Président Directeur Général depuis le 22 mai 2015	225	45	20	-	290
Mr Jean-Gérard GALVEZ	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	36	36
Mme Micheline KERGOAT	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	-	-
Mme Nadine COULM	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	36	36
Mme Marie-Claire JANAILHAC-FRITSCH	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	6	6
Mme Jean M. FRANCHI	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	36	36
Mr Dimitri BATSI	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	30	30
Mr Eric ROWINSKY	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	30	30
Total rémunérations des dirigeants		225	45	20	174	464

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances. Pour les attributions d'instruments de capitaux propres destinées à des dirigeants cf. Note 9.4.

La rémunération variable et les jetons de présence sont versés l'année suivant leur constatation.

Note 21 : Engagements hors bilan

21.1 Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Biophytis en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective.

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation sous forme de provision dans les comptes de la Société mais constituent un engagement hors bilan.

Ce montant est déterminé aux différentes dates de clôture sur la base d'une évaluation actuarielle qui repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2018	31/12/2017
	Cadres	Cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Industrie pharmaceutique	Industrie pharmaceutique
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,57%	1,30%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Taux de revalorisation des salaires	2%	2%
Taux de turn-over	Moyen	Moyen
Taux de charges sociales	43%	45%

Engagements calculés

Les engagements calculés pour indemnités de départ à la retraite s'analysent comme suit :

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Montant des engagements	189	114

21.2 Baux commerciaux

Locations immobilières

Contrat de location qui a expiré le 15 décembre 2018

Adresse : Sorbonne Université (anciennement Pierre et Marie Curie)
4 place Jussieu - 75005 Paris

Surface : 274,85 m2

Durée : 15 décembre 2016 – 15 décembre 2018

Redevance annuelle : 90 700,50 € HT

Contrat de location mis en place le 15 décembre 2018

Adresse : Sorbonne Université (anciennement Pierre et Marie Curie)
4 place Jussieu - 75005 Paris

Surface : 638,15 m2

Durée : 15 décembre 2018 – 15 décembre 2019 (renouvelable deux fois par voie d'avenant)

Redevance annuelle : 215 011,87 € HT

Travaux : Prise en charge par Sorbonne Université de travaux à hauteur de 100 K€.

Charges et engagements

Lieu	Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location HC au 31/12/2018	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
					A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Paris	Sorbonne Université - laboratoire et bureaux	15/12/2018	15/12/2019	77	215	-	-

21.3 Engagements au titre des dettes financières

Engagements donnés (en K€)

Emprunt	Engagements donnés	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2018
Avance remboursable BPI - projet "Sarcob"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à 40 % du produit hors taxes des cessions ou concessions de licences de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes pré séries maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.	260	195
Avance remboursable BPI France – "BIO 101"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser un somme supérieure à l'aide perçue.	1 100	1 100

21.4 Location financement

CREDIT BAIL (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur d'origine	181	181
Amortissements :		
- cumuls exercices antérieurs	71	35
- dotations de l'exercice	36	36
Total	107	71
Redevances payées		
- cumuls exercices antérieurs	105	53
- redevances de l'exercice	53	53
Total	158	105
Redevances restant à payer		
- à un an au plus	-	53
- à plus d'un an et cinq ans au plus	-	-
- à plus de cinq ans	-	-
Total	-	53
Valeur résiduelle		
- à un an au plus	45	45
- à plus d'un an et cinq ans au plus	-	-
- à plus de cinq ans	-	-
Total	45	45
Montant pris en charge dans l'exercice	53	53

Le contrat de location financement porte sur du matériel de laboratoire.

Note 22 : Effectifs

Les effectifs moyens de la Société Biophytis au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS	Exercice 2018	Exercice 2017
Cadres	21,7	14,4
Total effectifs moyens	21,7	14,4

Note 23 : Tableau des filiales et participations

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (Montants en K€)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote- part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société (montant brut)	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes	Observations
				Brute	Nette				
INSTITUTO BIOPHYTIS DO BRASIL (Brésil)	202	(237)	94,6%	295	-	603	(4)	-	Dépréciation sur titres de participation : 295 K€ Dépréciation sur créance rattachée : 603 K€ Taux de clôture : 4,4440 Taux moyen : 4,3085
BIOPHYTIS INC (Etats-Unis)	0	(371)	100%	1	-	1 418	(1 054)	-	Dépréciation sur titres de participation : 1 K€ Dépréciation sur créances rattachées : 1 418 K€ Taux de clôture : 1,1450 Taux moyen : 1,1810

Note 24 : Honoraires des commissaires aux comptes

Montant HT en K€	31/12/2018		31/12/2017	
	GRANT THORNTON	ERNST & YOUNG	GRANT THORNTON	ERNST & YOUNG
Mission de commissariat aux comptes	43	46	43	45
Services autre que la certification aux comptes	17	237	17	136
Sous total	60	283	60	181
Autres prestations rendues				
- Fiscale	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-
Total	60	283	60	181

5 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES

5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

S.A. au capital de € 2.297.184

632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First

TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable

438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles

Biophytis

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Biophytis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Biophytis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
 - il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
 - il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
 - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
 - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Bochet

Frédéric Martineau

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2018

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

S.A. au capital de € 2.297.184

632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First

TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable

438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles

Biophytis

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Biophytis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Biophytis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Bochet

Frédéric Martineau